

CH_VB ad 87.02 vom 31. Dezember 1986

Bundesverwaltung, 1986-12-31, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_ad_87.02_

FR: CH_VB ad 87.02 du 31 décembre 1986

IT: CH_VB ad 87.02 del 31 dicembre 1986

Erwägungen

E. 1

Page M 82.348 Orientation de la production de viande et d'œufs (N 17. 6. 82, Groupe démocrate-chrétien; E 21.6.82) 1599 BO 1986 P 76.366 Compagnies de navigation (N 24. 3. 77, Delamuraz) 91 P 9842 Concentrations dans la presse (N 26. 6. 68, Müller-Lucerne) 135 P 11181 Situation de la presse (N 29. 6. 72, Chevallaz) 135 P 11172 Aide à la presse (N 29. 6. 72, Schürmann) 135 P 11188 Disparition d'organes de presse (N 29. 6. 72, Muheim/Schlegel) 135 M 11732 Aide à la presse. Mesures d'urgence (N 13.12. 73, Akeret; E 21.3.74) 135 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6.81, Binder; chiffre 2) 135 P 80.564 Liberté intérieure et extérieure de la presse (N 19. 6. 81. Müller-Lucerne) 135 P 83.314 Révision du plan directeur de l'armée (N 22. 3. 84, Groupe socialiste) 190 P 11362 Législation sur les loyers (N 20. 3. 73, Muheim) 212 P 11622 Appartements locatifs. Motifs de congé (N 11.12. 73, Fontanet) 212 P 76.474 Baux à loyer (N 24. 3. 77, Grobet) 212 P 77.469 Protection des locataires et des fermiers contre les résiliations (N 28. 2. 78, Muheim) .. 212 P 79.455 Législation sur les baux à loyer. Protection contre les résiliations (N 6. 3. 80, Ammann-Saint-Gall) 212 P 79.525 Logement et droits des conjoints (N 6. 3. 80, Grobet) 212 P 80.425 Baux à loyer. Extension des contrats-cadres (N 12. 6.81, Muheim) 212 P 81.334 Droit de rétentions (N 19. 6.81, Morfl) 212 P 81.394 Hausses de loyers. Taux maximaux (N 2. 3. 82, Nauer) 212 P 82.482 Résiliation du bail et délais de prolongation (N 17.12. 82, Mascarin) 212 P 83.394 Loyers échelonnés (N 7.10. 83, Kloter) ! 212 P 85.498 Commerce de compensation. Rapport (N 4.10. 85, Jaggi) 246 P 9384 Fièvre aphteuse (TV i 7. 3. 66, Degen) 257 P 9579 Extension de l'Institut vaccinal fédéral (N 16. 3. 67, Baumann) 257 P 10147 Développement de l'Institut cavvinale suisse, à Bâle (N 2.10. 69, Degen) 257 M 84.383 Loi sur l'asile. Révision (TV 20. 6. 84, Likhinger; E 11.3.85) 334 P ad 84.224 Loi sur l'asile. Procédure de renvoi (N 24. 9. 85, Commission du Conseil national) 334 P 84.385 Règlements du Conseil Commission de la santé publique et de l'environnement (E 29.11. 84, Affolter) 499 M 82.359 Orientation de la production de viande et d'œufs (E 21. 6. 82, Zumbühl) 615 P 12186 Assurance-invalidité des ménagères (N 2. 6. 75, Ziegler-Soleure) 896 P 77.418 Assurance-invalidité. Mesures de réadaptation en faveur des mineurs (N 19. 1. 78, Egli-Winterthour) 896 P 78.410 Assurance-invalidité (N 5.10. 78, Meier Kaspar) 896 P 79.589 Remise de médicaments (N 25. 9. 80, Landolt) 896 P 80.446 Invalides. Salaire minimum garanti (N 2.12.80, Carobbio) 896 P 81.359 Fonds APG et fonds AI (N 9.10. 81, Barchi) 896 P 81.572 Pratique de l'AI en matière de rentes (N 8. 3.82, Reimann) 896 P 81.598 Statistiques des handicapés (N 25. 6. 82, Bacciarini) 896 P 82.312 Régime des rentes AI Réexamen (N 8.10. 82, Hösli) 896 P 82.394 Loi sur l'assurance-invalidité. Invalides précoces (N 8. 10. 82, Gloor) 896 M Assurance-invalidité. Affinement de l'échelonnement des rentes ad 82.201/ (E 29. 9.83, Commission du Conseil des Etats; N 5.10.83, Commission du Conseil 83.201 national) 896

BO 1985 N° Page P 81.923 Assurance-invalidité. Revision de la loi (N 5. 10. 83. Dirren) 896 P 83.541 Dépérissement des forêts. Arrêté fédéral urgent (N 6. 10. 83. Groupe indépendant et évangélique) 920 P 83.957 Lutte contre le dépérissement des forêts. Financement (TV 7. 2. 85. Groupe Adl/PEP) .. 920 P ad 83.204/ Bâle-Campagne. Mesures contre la pollution de l'air 84.203/ Bâle-Ville. Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence 84.204 Sehauffhouse. Mesures contre la pollution de l'air (N 7. 2. 85. Commission du Conseil national; E 5. 3.85) 920 P 84.303 CFF. Abonnement écologique (N 7. 2. 85, Herczog) 920 P 84.333 Dépérissement des forêts. Promotion des transports publics (N 7. 2.85. Groupe socialiste) 920 P 84.401 Transports publics. Communauté tarifaire suisse (N 7. 2. 85, Groupe Adl/PEP) 920 P 84.934 Dépérissement des forêts. Mesures en faveur des transports publics (N 7. 2. 85, Hubacher) 920 P 84.936 Transports publics. Facilités tarifaires (N 7. 2. 85, Bircher) 920 P 85.304 Développement des transports publics. Programme d'investissements (N 10. 6. 85. Müller-Meilen) , 920 P 83.384 Administration fédérale. E.plois à temps partiel et statut de fonctionnaire (N 23. 3. 84, Jaggi) 1085 Protection du militaire (N 25. 6. 82, Humbel) 1130 Initiatives populaires avec contre-projet. Procédure de vote (E 5.10. 82, Belser) 528 AVS, 3^e pilier (E 15. 3. 73, Theus; N 20. 3.73) 604 Résidences secondaires. Partage de l'impôt (E 12. 3. 74, Leu) 604 Encouragement à l'épargne (E 9. 6. 75, Péquignot) 604 Imposition à la source (E 14. 6. 77, Ulrich) 604 Investissements privés. Allégements fiscaux (E 21. 9. 77, Jauslin) 604 Accès à la propriété. Définition d'une politique (N 27. 9. 79. Groupe radical-démocratique; E 14. 9. 79) 604 Accès à la propriété. Définition d'une politique (E 14.6. 79, Groupe radical-démocratique, N 27. 9. 79) 604 Imposition des «Lidlohn» dans l'agriculture (E 3. 6. 81, Stucki) 604 Impôt sur le revenu et politique familiale (N 20. 3. 81, Groupe démocrate-chrétien; E 8.10. 81) 604 Double imposition des revenus nets des personnes morales (E 8. 10. 81, Stucki) 604 Imposition des coopératives à but lucratif (N 1. 6. 81, Commission du Conseil national; E 17.12.81) 604 Imposition des coopératives à but lucratif (N/E 17.12. 81, Commission du Conseil national) 604 P 11094 Loi fédérale sur les rapports de droit civil des citoyens établis ou en séjour (N 27. 9. 72, Egli/von Arx) 1370 P 77.505 Personnes morales étrangères. Responsabilité (N 18. 9. 79, Groupe socialiste) 1370 P 77.506 Personnes morales étrangères. Retrait de la personnalité juridique (N 18. 9. 79, Groupe socialiste) 1370 P Application de l'assurance-maladie obligatoire par les compagnies d'assurances privées ad 8251 (E 22. 3. 62, Commission du Conseil des Etats) 709 P 10000 Révision de la loi sur l'assurance en cas de maladie et d'accidents (E 3.12. 68, Lusser) 709 P 11061 Aide aux cliniques dentaires (E 2.12. 71, Roulin) 709 P 11713 Financement des hôpitaux (E 19. 3. 73, Bächtold) 709 P ad 11572 Constitution fédérale. Assurance-maladie (E 25. 9. 73, Commission du Conseil des Etats) 709 Mad 11958 Avortement. Initiative populaire (N 2. 10. 75, Commission du Conseil national; E 14.12. 76) 709 M Frein aux dépenses dans le domaine de la santé ad 77.010 (E 3. 5. 77, Conseil des Etats; N 4.5.77) 709 M 77.428 Protection de ma mère et de l'enfant (N 3.10. 78, Groupe démocrate-chrétien; E 14. 3.79) 709 M 77.429 Assurance-maternité (N 3.10. 78, Meier Josi; E 14. 3. 79) 709 P 78.432 Baisse des coûts de l'assurance-maladie (E 5. 6. 79, Guntern) 709 M 78.583 Caisse-maladie. Prestations aux détenus (N 15. 3. 79, Eggli- Winterthour; E 2.10.79) 709 P 81.498 P 82.401 M 11.540 P 11.778 P 75.359 P 77.331 P 77.394 M 79.367 M 79.382 P 81.352 M 80.397 P 81.411 M ad 79.221

p 80.347 p 11951 p 11952 p 76.342 M id 76.053 P 76.381 P 76.437 P 76.438 BO 1985 Page Hygiène publique. Statistique (E 3. 6. 80, Miville) 709 Autoroutes entre la Suisse romande et la Suisse alémanique (N 24. 6. 74, Bussey) Autoroutes entre la Suisse romande et la

Suisse alémanique (N 24. 6. 74, Thévoz) Programme des routes nationales (N 24. 6. 76, Schaffer) Démocratie dans la construction des routes nationales. Initiative populaire (TV 23. 3. 77, Commission; E 22. 6. 77) 472 Tunnel routier du Rawyl (N 23.3. 77, Rubi) Route nationale entre Zurich et Zoug (N 23. 3. 77, Schalcher) Route nationale entre Zurich et Zoug (N 23. 3. 77, Müller-Zurich)

Réseau des routes nationales. Réexamen (TV 5.10. 78, Kiinzi)

Légende: Les numéros de pages indiqués sont ceux du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, qui est subdivisé selon les conseils législatifs (N = Conseil national, E = Conseil des Etats). Les indications entre parenthèse désignent le conseil compétent. Les deux conseils sont cités s'il s'agit de motions; la première mention est seule valable pour le Bulletin officiel.

E. 6

Chancellerie fédérale B. Motions et postulats non encore exécutés à la fin de 1986 (Le texte des motions et postulats n'est pas reproduit, sauf pour ceux qui ont été adoptés en 1986 et n'ont pas encore été classés.) Année NM Chancellerie fédérale 1981 P 81.421 Procédures de consultation. Réponses des cantons (N 9.10. 81, Christinat) 1982 P 81.904 Planifications politiques. Participation du Parlement (E 17. 3.82. Binder; classement proposé FF 1986 II 1) 1982 P 82.346 Malaise politique. Enquête d'opinion (N 8.10. 82, Meier Werner) 1983 P ad 81.228 Loi sur les droits politiques. Révision (N 28. 9. 83, Commission du Conseil national) 1984 P 82.371 Services du Parlement. Nomination des fonctionnaires supérieurs (N/E 20. 9. 84, Zbinden) 1984 P 84.326 Sondages d'opinion (N 5.10.84, Cotti) 1984 P 84.425 Commissions fédérales. Représentation des milieux cyclistes (N 5.10.84, Günter) 1985 P 85.491 Loi fédérale sur les droits politiques. Révision de l'article 11 (N 4. 10.85, Eisenring) 1986 P 86.358 Initiatives populaires. Délai d'examen (E 19. 6.86, Schoch) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de proposer la modification suivante de la loi sur les rapports entre les conseils: Art. 29, 5e al. (nouveau) 5 Si une initiative populaire a la même teneur ou le même objectif qu'une autre initiative qui n'a pas encore fait l'objet d'une votation ou sur laquelle le peuple s'est prononcé moins de deux ans auparavant, les délais prévus aux articles 26 et suivants pour le traitement d'initiatives peuvent être prolongés, au maximum du simple au double. 1986 P 86.404 Analyse des scrutins fédéraux. Aide financière à la Société suisse de recherches sociales pratiques (N 20.6.86, Renschler) Le Conseil fédéral est invité à envisager d'allouer une aide financière en vue de faciliter les analyses VOX des scrutins fédéraux, exécutées par la Société suisse de recherches sociales pratiques. En rapport avec l'analyse (VOX) consacrée à la votation populaire sur l'entrée de la Suisse à l'ONU, on se pose en outre la question suivante: Le Conseil fédéral ne devrait-il pas charger aussi cette société d'analyser de manière représentative et très nuancée les raisons du comportement électoral des citoyens, considéré sous tous ses aspects? 1986 M 84.542 Mesures propres à assurer une activité gouvernementale plus fonctionnelle (E 18.12.85, Masoni; N 9.10. 86) En dépit des efforts entrepris en vue de modérer le rythme de l'activité gouvernementale, on observe un accroissement de celle-ci et, partant, de la charge que les affaires imposent au Conseil fédéral. Cette évolution à laquelle s'ajoute la complexité croissante des problèmes politiques, a pour effet de rendre la tâche des conseillers fédéraux toujours plus absorbante. Le fait qu'il sont retenus par les objets parlementaires dans les commissions et lors des séances des Conseils, la multitude des travaux à effectuer à l'échelle départementale et gouvernementale, ainsi que l'ampleur des tâches administratives, réduisent toujours plus

le temps dont les membres de l'exécutif disposent pour l'examen des questions fondamentales et des grandes décisions. Mais surtout, cette situation fait que nos conseillers fédéraux éprouvent de plus en plus de difficulté à étudier de manière fouillée les dossiers des départements autres que le leur, ce qui compromet le système collégial. Le Conseil fédéral est invité à tirer parti de toutes les possibilités existantes et est chargé de prendre des mesures et de proposer les modifications légales, voire constitutionnelles, qui s'imposent, en vue d'alléger sensiblement la tâche du Conseil fédéral dans son ensemble comme des chefs de départements en particulier. Les efforts devraient porter sur les points essentiels suivants: - renforcement des possibilités de se faire représenter dans les commissions parlementaires et lors des délibérations des Conseils;

Département des affaires étrangères - dispense du traitement des affaires d'importance mineure et des questions administratives de détail; - mesures d'organisation visant à faciliter les rapports entre les départements d'une part, le Conseil fédéral et le Parlement de l'autre. une 1986 P 86.405 Institutions politiques suisses. Brochure d'information (N 9.10.86, Renschler) Le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de publier une brochure d'information sur les institutions politiques suisses qui soit facile à comprendre, concise, pratique et bon marché. Cette brochure devrait être disponible dans les langues nationales et être distribuée gratuitement aux intéressés - notamment aux écoliers et aux apprentis. Département des affaires étrangères 1970 P 10762 Signature de la Charte sociale du Conseil de l'Europe (E 8.12. 70, Commission des affaires étrangères; classement proposé FF 1983 III1273) 1971 P 10785 Charte sociale du Conseil de l'Europe (N 11. 3. 71, Muheim; classement proposé FF 1983 III1273) 1971 M 10791 Convention internationale pour la protection des détenus politiques (N 11. 3. 71, Schmid Werner; E 17.6. 71; classement proposé FF 1977 III1058) 1974 P 12125 Protocole n° 4 à la Convention européenne des droits de l'homme (N 5.12. 74, Aider) 1974 P ad 11933 Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme. Approbation (N 3.10. 74, Conseil national) 1979 P 78.579 Aide au développement. Bourses et stagiaires (N 11. 6. 79, Hofmann) 1979 M 77.514 Droits politiques des épouses des fonctionnaires suisses à l'étranger (N 22. 3. 79, Bauer; E 26. 9. 79) 1980 P 80.498 Vote des étrangers (E 17.12.80, Général) 1980 P 80.490 Vote des étrangers (N 19.12. 80, Aider) 1980 P 80.379 Relations avec le Proche-Orient (N 19.12. 80, Braunschweig) 1980 P 79.554 Charte sociale européenne (N 19.12.80, Müller-Berne; classement proposé FF 1983 III1273) 1981 P 81.432 Suisses de l'étranger. Exercice des droits politiques (N 9. 10. 81, Bacciarini) 1982 P 81.918 Pourparlers de Genève sur le désarmement. Contribution suisse (E 17.3. 82, Bauer) 1982 P 81.909 Négociation sur le désarmement. Contribution de la Suisse (N 19. 3. 82, Ott) 1983 P 83.359 Convention de Vienne sur les relations diplomatiques (N 24.6.83, Riesen-Fribourg) 1983 P 83.396 Politique des réfugiés. Initiative de la Suisse (N 24. 6.83, Ott) 1984 P ad 81.081 ONU. Information et participation du Parlement (N 15. 3. 84, Commission du Conseil national) 1984 P 83.946 Politique de neutralité. Principes (N 23.3.84, Ott) 1984 P 83.934 «Groupe d'arbitrage» Est-Ouest (N 23.3.84, Rebeaud) 1984 P 84.348 Politique de paix et de sécurité (E 18. 6. 84, Muheim) 1984 P 84.387 Signature de la convention sur le droit marin de l'ONU (E 27. 9. 84, Meier Josi) 1985 P 85.434 Aide au développement. Rapport d'activité (N 3.6.85, Commission des affaires étrangères) 1985 P ad 84.087 Aide en denrées alimentaires (N 3. 6.85, Commission des affaires étrangères du Conseil national) 1985 P 83.447 Nicaragua. Renforcement de l'aide (N 3.6. 85, Groupe socialiste) 1985 P 84.594 Famine en Afrique. Aide alimentaire (N 3. 6. 85, Schärli)

E. 8

Département des affaires étrangères 1985 P 85.387 Agriculture des pays en développement. Impératifs d'aide écologique (N 3. 6. 85, Müller-Bachs) 1985 P 85.503 Aide au développement et garantie contre les risques à l'exportation. Impératifs écologiques (N 4. 10. 85, Robert) 1985 P 85.392 Aide humanitaire (E 10.6.85, Miville) 1986 P 85.992 Collaboration internationale en cas de catastrophe (N 21. 3. 86, Cotti Gianfranco) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de promouvoir, sur le plan international et en particulier avec les pays voisins, la création d'un centre de coordination des interventions en cas de catastrophe. Ce centre aurait pour but principal de recenser les hommes et le matériel disponibles et d'en coordonner l'utilisation. 1986 P 86.365 Aide alimentaire directe (N 20. 6. 86, Cottet) Afin de fonder l'aide de la Suisse aux populations souffrant d'insuffisance en matière de nutrition sur des bases reconnues, le Conseil fédéral est invité à: - définir les cas où l'aide alimentaire directe est nécessaire; - évaluer l'ampleur moyenne constante de l'aide directe nécessaire; - comparer la valeur intrinsèque, en qualité et prix, des produits suisses et étrangers en tenant compte, au surplus, des incidences sur la balance commerciale et sur la balance des paiements; - étudier un système de participation régulière de la Suisse à l'aide alimentaire directe; - prévoir la constitution éventuelle de réserves de denrées alimentaires d'origine suisse non périssables, immédiatement disponibles pour les actions ponctuelles. 1986 P 86.390 Sauvegarde de la navigation rhénane (N 20. 6.86, Fetz) Le Conseil fédéral est prié d'engager des pourparlers avec les Etats riverains du Danube, aux fins de sauvegarder la navigation rhénane. 1986 P 86.467 «Concile» de la paix. Invitation de la Suisse (N 9.10. 86, Ott) Lors de la dernière conférence des églises évangéliques d'Allemagne (Deutscher Evangelischer Kirchentag), à Düsseldorf, on a décidé, sur la proposition du célèbre physicien et philosophe Carl Friedrich von Weizsäcker, frère de l'actuel président de l'Allemagne fédérale et connu pour son engagement en faveur de la paix, de lancer un appel visant à la convocation d'une assemblée universelle de la chrétienté, à laquelle pourraient éventuellement se joindre les représentants d'autres religions, afin d'étudier la possibilité d'assurer la paix («concile» de la paix). Cette suggestion a provoqué un grand intérêt dans tous les milieux concernés, car il s'agit de mobiliser toutes les forces spirituelles pour résoudre le problème crucial de l'humanité. Les églises et les autres communautés religieuses sont des organisations non gouvernementales (ONG). Mais les Etats ont un intérêt certain à ce qu'une tentative soit faite sur une grande échelle en faveur de la paix. Si un Etat se déclarait prêt à héberger le cas échéant une telle conférence, il pourrait ainsi en encourager la réalisation. En raison de sa longue tradition humanitaire, de sa neutralité permanente et de sa politique de bons offices au service de la paix, la Confédération suisse n'est-elle pas comme prédestinée à lancer une telle invitation? Le Conseil fédéral est engagé à suivre attentivement le développement du projet d'assemblée des religions pour la paix et à examiner la possibilité de lancer une invitation y relative au moment opportun. 1986 P 86.473 Sécurité des centrales nucléaires. Contrôle international (N 11.10. 86, Fini) Vu les causes et les effets du désastre qui s'est produit récemment à la centrale nucléaire de Tchernobyl, le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué d'encourager au plus tôt l'organisation d'une conférence dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), aux fins de créer un nouvel organisme scientifique, qui serait chargé de contrôler en permanence la sécurité des centrales nucléaires en service en Europe et dans le monde. 1986 P 86.350 Politique étrangère. Meilleure information (N 16.12. 86, Grendelmeier) Dans aucun autre pays d'Europe, les citoyens ne sont obligés de s'occuper de politique intérieure

avec autant d'assiduité qu'en Suisse, 11 en va différemment des questions touchant la politique extérieure, comme le démontre la discussion engagée en prévision

Département de l'intérieur de la votation sur l'adhésion à l'ONU. Les Suisses n'ont que peu d'expérience en ce domaine; manifestement, ils sont désorientés. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre au Parlement un plan qui permettrait - de tenir le peuple au courant des questions touchant la politique étrangère et la politique commerciale et de lui donner une information complète à cet effet, et - d'assurer une participation accrue du peuple et de ses représentants lors de la prise des décisions concernant les domaines précités. 1986 P 86.575 Afrique australe. Aide aux pays de la ligne du front (N 19. 12. 86, Rechsteiner) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres un projet visant à accroître l'aide économique et humanitaire octroyée à ce qu'il est convenu d'appeler les pays de la ligne du front en Afrique australe (Mozambique, Zimbabwe, Zambie, Angola). Département de l'intérieur Secrétariat général 1980 P 79.581 Politique démographique. Conception globale (N 25.9.80, Crevoisier) Office des affaires culturelles 1976 P 11851 Théâtres et orchestres professionnels (N 4. 3.76, Meyer Hans Rudolf) 1977 P 76.452 Biens culturels. Exportation (N 19. 9. 77, Oehen) 1977 P 76.480 Prévoyance-vieillesse. Ecrivains et artistes (N 24. 6. 77, Blum) 1979 P 79.485 Aide fédérale au cinéma (E 2.10. 79, Weber) 1980 P 79.482 Aide fédérale au cinéma (N 25. 9. 80, Hubacher) 1982 P 82.375 Ecoles suisses à l'étranger (N 25. 6. 82, Schule) 1983 P 82.530 Sauvegarde de la paix linguistique. Rapport (N 18. 3. 83, Groupe démocrate-chrétien) 1983 P 83.327 Jeunesse. Activités extrascolaires (N 18. 3. 83, Schule) 1983 P 83.362 Documents sonores et audiovisuels. Service de prêts (N 24. 6. 83, Crevoisier) 1983 P 83.389 Grandes lignes de la politique gouvernementale. Politique de la jeunesse (N 24. 6. 83, Groupe démocrate-chrétien) 1983 P 83.410 Conservation des monuments historiques. Versement des subventions (N 24. 6. 83, Columberg) 1984 P 84.567 Politique en faveur de la jeunesse (N 14.12.84. Robert) 1985 P 84.500 Expositions d'œuvres d'art. Prise en charge de l'assurance (N 19. 3.85, Morj) 1985 P 84.943 Phonothèque nationale (N 22. 3. 85, Grossi) 1985 M 85.367 Cinémathèque. Article budgétaire (N 21. 6.85, Morf; E 10. 12. 85) 1985 P 85.563 Conservation des monuments historiques (E 10.12.85, Miville) 1986 P 85.947 Discrimination de la femme dans la terminologie officielle (N 21. 3. 86, Gurtner) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de prendre les dispositions nécessaires pour qu'on introduise et qu'on utilise aussi le genre féminin, lorsque les hommes ne sont pas seuls concernés, dans tous les documents, communications officielles, textes de loi, ordonnances et surtout pour les offres d'emploi, les désignations de postes dans l'administration et les titres des autorités fédérales. 1986 P 85.942 Rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse (N 21. 3. 86, Uchtenhagen) Le Conseil fédéral est prié de donner son avis et d'élaborer ses conclusions concernant le rapport de la Commission fédérale pour la jeunesse «Maman Helvétie - Père Etat»

E. 10

Département de l'intérieur Année dans les plus brefs délais. Il sera ainsi possible au Parlement de débattre, dès la session de printemps 1986, du rapport en question et des conclusions du gouvernement. 1986 P 85.981 Année de la Jeunesse. Bilan (E 5. 3. 86, Bauer) L'année 1985, décrétée par les Nations Unies «Année internationale de la Jeunesse» s'achève. Il importe d'en dresser le bilan et de combler les lacunes existantes. Selon le président de la Commission fédérale de la Jeunesse, des initiatives nombreuses ont été prises au niveau communal. Au niveau national, par contre, on s'est borné à des discussions

générales et théoriques et le milieu politique, les parlementaires notamment, n'ont témoigné qu'indifférence aux problèmes des jeunes. Afin de favoriser le dialogue et de l'intensifier, un débat politique de fond sur la situation des jeunes est nécessaire. C'est pourquoi le Conseil fédéral est prié 1. de donner son avis sur les conclusions du rapport «Maman Helvétie, père Etat» présenté en novembre par la Commission fédérale de la Jeunesse; 2. de dresser le bilan des mesures prises en 1985 en faveur des jeunes; 3. d'établir une liste de propositions concrètes dans le but - d'engager durablement le dialogue avec les jeunes, - de répondre à leurs demandes justifiées. 1986 P 84.472 Service de presse culturel (N 20. 6.86, Oehler) Le Service de presse culturel - Schweizer Feuilletondienst - fondé en 1939 a, depuis plus de quatre décennies, joué un rôle important dans l'intérêt de la culture et des contacts entre les différentes parties du pays. Or, son existence est aujourd'hui en danger puisque la Confédération et la Fondation Pro Helvetia menacent de lui retirer la subvention annuelle de 150 000 à 200 000 francs qu'elles lui allouent. J'invite le Conseil fédéral à prendre des mesures en vue d'assurer à long terme la survie de ce service. 1986 M 85.516 Sauvegarde du romanche (N 4.10.85, Bundi; E 17.6.86) En 1982 déjà, un groupe de travail institué par le Conseil fédéral a attiré l'attention sur la situation difficile des deux minorités linguistiques des Grisons, l'italienne et la rhéto-romane. Actuellement le rhéto-romanche est en péril. D'autres minorités linguistiques aussi sont menacées dans leur existence. Pour conserver ou développer suffisamment des langues nationales en grand danger, la base constitutionnelle existante ne suffit pas. Or, la célébration de deux millénaires de rhéto-romanche («2000 Jahre Rätoromania») pourrait fournir l'occasion de faire un geste significatif de solidarité confédérale. C'est pourquoi le gouvernement est invité à mettre en chantier une révision de l'article 116 de la Constitution et à compléter comme il suit les alinéas 1 et 2 : 1 L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse. Avec la collaboration des cantons concernés, la Confédération soutient des mesures tendant à préserver l'aire linguistique traditionnelle des minorités menacées. 2 Sont déclarées langues officielles de la Confédération l'allemand, le français et l'italien. Le romanche doit être pris en considération dans une juste mesure lorsque le droit fédéral est appliqué dans l'aire linguistique rhéto-romane. 1986 P 86.477 «Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route» (N 9.10. 86, Funkhäuser) Le Conseil fédéral est chargé de faire élaborer sans retard une étude sur les conséquences des activités de F«Oeuvre en faveur des enfants de la grand-route», conformément aux recommandations émises en 1983 par une commission d'étude dans un rapport intitulé «Les nomades en Suisse». Il conviendrait notamment d'examiner les moyens d'atténuer les conséquences des activités de cette œuvre et de les mettre en pratique. Le Conseil fédéral aura à rendre compte des démarches entreprises dans son rapport annuel 1986 au plus tard. Bibliothèque nationale suisse 1982 P 82.406 Ecrits de Mosè Bertoni. Edition (N 8.10.82, Pini)

Département de l'intérieur 11 Office des constructions fédérales 1986 P 85.943 Bâtiments de la Confédération. Utilisation de bois indigène (N 20.6.86, Schârli) Le Conseil fédéral est prié de prendre des mesures afin qu'à l'avenir il ne soit utilisé que du bois indigène pour les constructions fédérales et pour les bâtiments dont la Confédération subventionne l'édification. 1986 P 86.544 Bâtiments de la Confédération. Transformation des pelouses en prés (N 9.10. 86, Ruf-Berne) Conformément aux recommandations de l'Office fédéral pour la protection de l'environnement, le Conseil fédéral est prié, pour des raisons d'ordre écologique, d'examiner la possibilité de transformer une partie des pelouses entourant les bâtiments de la Confédération et de ses régions en prairies naturelles. A l'avenir, il conviendrait de ne pas aménager que des pelouses lors de la construction de nouveaux

bâtiments. Office fédéral des forêts et de la protection du paysage 1964 P 8800 Rajeunissement des forêts (N 4. 3.64, Leber) 1966 P 9395 Economie forestière (N 1. 7.66, Grandjean) 1969 P 10044 Politique forestière (N 12. 3.69, Grün ig) 1972 P 10999 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (E 26. 9. 72, Bächtold; N 19.9. 72) \912 M 10987 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 19. 9. 72, Binder; E 26. 9. 72) 1974 P 11722 Gravières et carrières (N 4. 3. 74, Bächtold-Berne) 1976 P 76.402 Tordeuse du mélèze. Recherche (N 7.10. 76, Schutz GR) 1980 P 79.498 Ouvrages de défense contre les avalanches. Protection des voies de desserte (N 25. 9. 80, [FleppJ-Cantieni) 1981 P 80.360 Police des forêts. Loi (N/E 1. 6.81, Houmard) 1981 P 81.452 Dépérissement des ormes (N 18.12. 81, Zwygart) 1983 M 82.913 Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9. 3. 83, Dobler; N 19. 9. 83) 1983 M 82.915 Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19. 9. 83, Martin; S 9. 3.83) 1983 P 82.913 Dommages aux forêts. Elimination des conséquences (E 9.3. 83, Dobler) 1983 P 82.915 Reconstitution de forêts dévastées en montagne (N 19. 9. 83, Martin) 1984 P 84.554 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national. Problèmes financiers et de personnel (N 14.12. 84, Eppenberger-Nessler) 1985 M 83.911 Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6. 2. 85, Bundi; E 5. 3. 85) 1985 Economie forestière M (I) ad 84.088 (N 6. 2. 85, Commission du Conseil national; E 5. 3. 85; classement proposée FF 1986 III 253) 1985 P 83.925 Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N6. 2.85, Houmard) 1985 M 83.925 Dommages aux forêts. Mesures en faveur de l'économie forestière et de l'industrie du bois (N 6. 2. 85, Houmard; E 5. 3. 85) 1985 P 83.911 Dommages aux forêts. Mesures d'urgence (N 6.2.85, Bundi) 1985 P 84.423 Ouvrages paravalanches. Subventions (N 22. 3.85, Schmidhalter) 1985 P 84.509 Police des forêts. Révision de la loi (N 22.3. 85, Tschuppert) 1985 P 85.337 Lutte globale contre le dépérissement des forêts (N 21.6.85, Cottet) 1985 M 84.432 Forêts protectrices en régions de montagne. Aide fédérale (N 22. 3. 85, Schmidhalter; E 19.12. 85)

E. 12

Département de l'intérieur 1985 M 84.436 Entretien des forêts de montagne (E 16.12. 84. Lauber; N 18. 9. 85) 1985 P 85.931 Soins donnés à la forêt. Coûts à assumer par les propriétaires (E 5. 3. 86. Lauber) Les propriétaires de forêts dont l'exploitation est déficitaire n'ont plus les moyens - beaucoup s'en faut - d'assumer convenablement leurs tâches. Le dépérissement des forêts - qui continue à progresser - exige davantage de soins culturels. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité 1. à augmenter les taux des subventions en faveur de l'économie forestière et des travaux de défense contre les avalanches de façon telle que les frais qui doivent être assumés par les propriétaires forestiers concernés soient supportables pour eux. A cet effet, on utilisera notamment aussi, dès que possible, les fonds provenant des droits sur les carburants, conformément à la loi de 1985 concernant l'utilisation du produit des droits d'entrée sur les carburants; 2. à prévoir, dans les prochains budgets, les moyens financiers nécessaires à l'économie forestière et aux travaux de défense contre les avalanches et à utiliser les fonds provenant des droits d'entrée sur les carburants dans la mesure prévue. 1986 P 85.985 Forêts. Rapport sur les coupes forcées (N 21. 3. 86, Morfi Le Conseil fédéral est invité-à faire établir, en complément du rapport Sanasilva, un rapport sur l'ampleur réelle des coupes forcées effectuées ou à effectuer dans les forêts suisses, ainsi que sur les essences touchées par ces coupes. 1986 P 85.445 Protection de la nature et sauvegarde du patrimoine national (N 9.10. 86, Ott) La tâche qui est confiée, par l'article 24sexies de la constitution et la loi fédérale du 1er juillet 1966, à la protection de la nature et à celle du patrimoine national ne peut être

accomplie de manière satisfaisante. Sans doute les bases légales sont-elles suffisantes, mais c'est l'application qui laisse à désirer. Cela se manifeste notamment par la dégradation croissante des paysages, qui est due au hiatus flagrant qui existe entre la gravité des atteintes portées à l'environnement du fait des travaux de construction publics et privés d'une part et la modestie des moyens dont on dispose pour la protection de sites d'autre part. Compte tenu de cette inefficacité manifeste dans l'application de la loi, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer des arrêtés prévoyant des mesures qui soient de nature à renforcer, sur le plan des moyens financiers, du personnel, de la conception et de l'organisation, la protection de la nature et celle du patrimoine national. Les services administratifs compétents doivent être mis en état de défendre efficacement et indépendamment des intérêts matériels en jeu les objectifs de la protection de la nature et du paysage. 1986 P 86.946 Mesures exceptionnelles en faveur de la sylviculture (N 19.12.86, Künzi) Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge, intégralement ou en partie, à titre de mesure spéciale temporaire, les frais causés par la préparation de projets urgents élaborés par les offices des forêts en vue de maintenir les forêts de protection, et les dépenses nécessitées par les constructions et les dispositions d'ordre technique visant à assurer, contre les forces de la nature, la sécurité des zones habitées, des voies de communication, des réseaux de lignes ainsi que des terres arables. 1986 P 86.546 Desserte par câble dans les forêts de montagne (N 19.12. 86, Rebeaud) Le Conseil fédéral est prié de fournir un rapport sur la desserte des forêts de montagne, comparant les aspects économiques et écologiques de la desserte par route forestière et de la desserte par câblage. Il est prié d'étudier également la possibilité d'accorder des subsides au câblage dans toutes les situations où le bilan est favorable au câble. Office fédéral de la santé publique 1969 P 9790 Loi sur les médicaments (N 13. 3. 69, Schmid Werner) 1971 P 10624 Loi fédérale sur les médicaments (N 5.10. 71, Dubois) 1971 P 10969 Pétition «Evolution de la situation dans le domaine du contrôle des médicaments» (N 17.12. 71, Conseil national) 1972 P 11139 Protection de la santé (N 5.12. 72, Brosi) 1972 M 11276 Contamination des denrées alimentaires (E 28.11. 72, Herzog; N 20.12. 72)

Département de l'intérieur 13 1972 M 11255 Contamination des denrées alimentaires (N 20.12. 72, Hofmann; E 28.11. 72) 1972 P 11190 Contrôle des denrées alimentaires (N 5.12. 72, Ribl) 1974 P 11727 Ordonnance sur les denrées alimentaires (N 4. 3. 74, Binder) 1974 M 11716 Denrées alimentaires. Contrôle des importations (N 11.12. 73, Tschumi; E 19. 3. 74) 1975 P 12115 Loi fédérale sur la lutte contre l'abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Reich) 1975 P 12138 Abus de l'alcool et du tabac (N 2. 6. 75, Renschler) 1976 P 76.418 Prévention sanitaire (N 17.12. 76, Meyer Helen) 1979 P 79.475 Déclaration des marchandises (N 27.11. 79, Neukomm) 1979 P 79.353 Publicité pour le tabac (N 27.11. 79, Schär) 1980 P 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr) 1981 M 79.406 Médecine vétérinaire. Commerce des médicaments (N 25. 9. 80, Dürr, E 3. 3. 81) 1981 P 81.321 Radioactivité ambiante (N 19. 6. 81, Carobbio) 1981 P 80.920 Hormones. Interdiction d'importer (N 19. 6.81, Christinat) 1981 P ad 80.083 Loi fédérale concernant l'exercice des professions médicales. Revision (E 8. 10. 81, Commission du Conseil des Etats) 1982 P 81.564 Inefficacité des antibiotiques (E 18. 3. 82, Bauer) 1982 P 82.451 Loi sur les stupéfiants. Révision (N 8. 10. 82, Darbellay) 1982 P 82.322 Hygiène des aliments d'origine animale. Nouvelle loi (N 17.12. 82, Tochon) 1983 P 83.381 Médicaments essentiels. Accord de la Suisse (N 24. 6.83, Carobbio) 1983 P 83.393 Elimination de déchets nucléaires en mer (N 7.10. 83, Braunschweig) 1983 P 83.529 Problème de l'alcool. Rapport (N 7.10.83, Girard) 1983 P 83.521 Chaptalisation des moûts

(N 7. 10. 83, Longet) 1984 P 83.470 Prévention et traitement des toxicomanies (N 23. 3.84, [Forelj-Dafflon) 1984 P 83.952 Tritium. Nuisances (N 22.6.84, Oehen) 1984 P 84.334 Interdiction du dibrométhane et/ou du dichloréthane dans les carburants (N 14. 12. 84, Pitteloud) 1984 P 84.378 Commission fédérale du tabac (N 22. 6.84, Neukomm) 1984 P 84.501 Procréation. Nouvelles techniques médicales (N 14.12. 84, Hegg) 1984 P 84.502 Interdiction de substances toxiques. Révision de l'ordonnance (N 14.12. 84, Renschler) 1985 P 84.565 Abus du tabac (N 22. 3.85, Ammann-Saint-Gall) 1985 P 85.306 Manipulations biologiques et génétiques (N 21.6.85, Ziegler) 1985 P 85.494 Lutte contre le SIDA (N 4.10.85, Günter) 1985 P 85.473 Automédication (N 4.10. 85, Landolt) 1985 P 85.485 Manipulations biologiques et génétiques (N 4.10.85, Segmüller) 1986 P 85.566 Maladies des voies respiratoires chez les enfants (N 21. 3.86, Carobbio) Pour pouvoir vérifier l'influence de la pollution atmosphérique sur la santé, il est important, comme l'ont prouvé les recherches faites à l'étranger, d'examiner un certain pourcentage d'enfants. Cela s'applique surtout à la bronchite chronique et aux maladies aiguës des voies respiratoires, en vue d'une mesure éventuelle de médecine préventive. Les soussignés demandent par conséquent au Conseil fédéral d'étudier la possibilité de procéder à une enquête médicale, englobant tout le territoire du pays, sur l'influence de la pollution atmosphérique sur les maladies des voies respiratoires des enfants, notamment dans les zones très affectées par des concentrations massives de SO₂.

E. 14

Département de l'intérieur Année !Soi 1986 P 85.907 Œufs non fécondés ayant subi un début d'incubation (N 21. 3.86, Röthlin) L'article 175, al. 2, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires autorise l'utilisation d'œufs ayant subi un début d'incubation (jusqu'à 6 jours) pour préparer des denrées ali- mentaires. Après la controverse qui s'est déclenchée en Allemagne sur la qualité des produits à base d'œufs, des enquêtes faites en Suisse ont permis de constater que les entreprises de notre pays qui utilisent des œufs pour leur production ne se servent pas des œufs non fécondés en question. Afin toutefois de ne pas troubler sans raison les consommateurs du pays et de l'étranger, et dans l'intérêt bien compris de nos produits suisses de haute qualité, il serait quand même indiqué de biffer purement et simplement l'article 175, 2e alinéa, de l'ordonnance sur les denrées alimentaires. 1986 P 85.990 Modalités des examens de médecine. Choix entre plusieurs réponses (TV 20. 6. 86, Wick) Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures suivantes: a. Renoncer à étendre l'usage du procédé des questions avec plusieurs réponses au choix (multiple choice) lors des examens finals, compte tenu de l'aversion que la plupart des professeurs et des étudiants ont pour lui; renoncer, tout particulièrement, à l'imposer, comme le prévoit article 13, 2e alinéa, lettre a, de l'ordonnance concernant les examens de médecine, lors des épreuves de pédiatrie, de gynécologie, d'obstétrique, de médecine sociale et préventive, y compris de médecine du travail et des assurances, d'oto-rhino-laryngologie, de dermatologie et de vénérologie, ainsi que d'ophtalmologie; b. Elaborer une ordonnance unique sur les examens de médecine, aux fins de remplacer, dans le Recueil systématique, les quatre ordonnances en la matière, qui sont contradictoires. 1986 P 86.431 Accidents de centrales nucléaires. Lacunes graves en matière de protection (N 11.10. 86. Groupe Adl/PEP) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'entreprendre les démarches nécessaires en vue de garantir dès à présent la remise à la population suisse, en cas d'accident nucléaire, de préparations d'iode au dosage approprié et d'autres com- posés éventuels, qui peuvent préserver des conséquences de l'irradiation et de substances et isotopes radioactifs. Si les dispositions légales en vigueur ne

suffisent pas pour justifier une telle ordonnance et pour la faire passer dans les faits, il faudrait préparer aussi tôt les bases adéquates et les soumettre au Parlement. Au besoin, le recours au droit de nécessité devrait être prévu pour garantir l'application de cette mesure.

1986 P 86.434 Catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Rapport (N 11.10. 86, Günter) Le Conseil fédéral est prié de présenter un rapport concernant les effets de la «panne» du réacteur de Tchernobyl, sitôt que toutes les données seront connues, mais au plus tard d'ici un an. Ce rapport comprendra en particulier les éléments suivants: 1. a. Rapport accompagné de cartes sur la répartition géographique de la contamination radioactive par les divers isotopes au cours des premiers jours, semaines et mois suivant l'incident; b. Les concentrations connues au moment du rapport dans diverses chaînes alimentaires en comparaison avec les teneurs avant l'accident. 2. L'impact économique sur la Suisse a. de la perturbation du commerce intérieur; b. de la perturbation du commerce extérieur (export/import). 3. a. Estimation aussi précise que possible des atteintes à la santé de l'homme, des bêtes et de l'environnement, dues aux radio-isotopes et en particulier à leur accumulation dans la chaîne alimentaire; b. Evaluation des effets sanitaires à moyen et long terme et de leurs conséquences financières. 4. Analyse des mesures d'urgence prises par les autorités, accompagnée d'une appréciation de leur efficacité et de propositions d'amélioration de leur efficacité. 5. Renseignements sur les recherches entreprises dans le but: a. De déterminer le cours des événements survenus et d'observer leur évolution ultérieure; b. De permettre de mieux parer à l'avenir à un accident similaire ou encore plus grave et en particulier d'améliorer la prophylaxie médicale.

Département de l'intérieur 15 1986 P 86.424 Catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Rapport (N 11.10. 86. Reichling) Le Conseil fédéral est prié de faire un rapport circonstancié sur les causes, le déroulement et les répercussions de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en République soviétique d'Ukraine. Il traitera notamment les points suivants: - Déroulement chronologique sur le lieu de la catastrophe et analyse de la dispersion des émissions dans le temps et dans l'espace; - Evolution du niveau des connaissances à partir de sources d'information propres et étrangères, évaluation des résultats, et mesures prises sur les plans fédéral, cantonal et communal; - Risque potentiel et menace réelle pesant sur la population, la faune et la flore, de même que sur les animaux domestiques et les cultures; - Effets sur la santé et l'économie et mesures prises pour y remédier; - Conclusions quant à notre politique de sécurité; - Comparaisons des risques découlant de la catastrophe à ceux liés aux radiations d'origine naturelle, technologique ou médicale auxquelles sont soumises les diverses catégories de population, et conclusions éventuelles; - Comparaisons des risques présentés par les différents types de réacteurs et leurs développements ultérieurs possibles; - Coopération avec d'autres Etats; - Collaboration avec les cantons, notamment dans l'exécution des mesures. Le rapport sera distribué aux ménages suisses. 1986 P 86.458 Catastrophe à la centrale nucléaire de Tchernobyl. Recherche fondamentale (N 11.10. 86, Zwingli) Le Conseil fédéral est invité à faire mettre sans délai en chantier un programme de recherche fondamentale interdisciplinaire dont l'objectif serait d'acquérir des connaissances et des directives pour la production, applicables dans la pratique et permettant d'obtenir un degré d'irradiation aussi faible que possible pour les produits agricoles. Office fédéral de la statistique 1972 M 11337 Statistique. Bases légales (N 3.10. 72, Keller; E 19.12. 72) 1978 P ad 76.052 Tunnel de la Furka (N 20. 6. 78, Commission du Conseil national) 1979 P 79.506 Elections au Conseil national. Statistique (N 13.12. 79, Riesen-Fribourg) 1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et coordination (N 4.12. 80, Commission du Conseil national) 1980 P ad 80.052 Enquêtes statistiques. Rigueur et

coordination (E 10.12. 80, Commission des finances du Conseil des Etats) 1980 P 80.527 Statistique de la population (N 19.12.80, Ziegler-Soleure) 1981 P 81.502 Route-rail. Coût respectif des accidents (N 18.12.81, Segmüller) 1982 P 81.588 Regroupement des enquêtes statistiques (N 19. 3. 82, Jelmini) 1985 P 84.576 Politique démographique (N 22. 3.85, Couchepin) 1986 P 86.962 Population active et emploi. Harmonisation des statistiques fédérales (N 19.12.86, Jaggi) Le Conseil fédéral est invité à faire rapport sur le réexamen des différentes séries statistiques fédérales relatives à la population active et à l'emploi, en vue d'harmoniser les bases de calcul des données chiffrées publiées en la matière. Office des assurances sociales 1973 P 11428 Flexibilité de l'âge de la retraite (N 14. 3.73, Nanchen) 1974 P 11796 Prestations des assurances sociales. Coordination (N 14.12. 73, Meier Josi; E 13. 3. 74) 1975 P 12177 Prestations des assurances sociales en faveur des jeunes (N 19.3. 75, Hagmann) 1975 P 75.456 A VS. Droit propre de l'épouse à la rente (N 17.12. 75, Lang)

E. 16

Département de l'intérieur Année Nos 1976 P 76.465 Assurances sociales. Développement (E 16.12. 76, Reverdin) 1977 P 76.435 Assurance sociale. Plan d'ensemble (N 23.3. 77, Gautier) 1977 P 77.310 A VS. Orphelins de père et mère (N 23. 6. 77, Thalmann) 1978 P 76.509 Sécurité sociale (N 14.12. 78, Groupe socialiste) 1978 P 77.419 A VS. Economie (TV 19.1. 78, Eng) 1978 P 78.462 Rentiers AVS. Allocation pour impotents (N 14.12. 78, Ziegler-Soleure) 1979 P 77.326 Age donnant droit à l'A VS. Flexibilité (N 12. 3. 79, Seiler) 1979 P 79.304 Rentes A VS-AI (N 24. 9. 79, Fraefel) 1979 P 78.546 AVS/AI. Allocations aux impotents (N 24. 9. 79, Muheim) 1979 P 78.470 Médecine sociale du travail (N 27. 11. 79, Carobbio) 1979 P 78.560 Assurances sociales. Revendications féminines (N 27.11. 79, Meier Josi) 1980 P 78.588 10e révision de l'A VS. Statut de la femme (N/E 3. 6.80, Füeg) 1980 P 79.586 Assurance-invalidité (N 25. 9. 80, Forel; classement proposé FF 1985 121) 1980 P ad 76.069 Prestations d'assurance sociale (E 1.10. 80, Commission du Conseil des Etats) 1981 Saisonniers. Assurances sociales M (II) ad 78.044 (N 7.10. 80, Commission du Conseil national; E 17.3. 81) 1981 P 80.584 Vente de médicaments par les médecins (E 18. 6. 81, Miville) 1981 P 80.585 Travaux de laboratoire exécutés par les médecins (E 18. 6. 81, Miville) 1981 P 80.911 Assurances sociales. Unification du droit de procédure (N 19. 6. 81, Schärli) 1981 P 81.347 AVS. Lacunes de cotisations (N 19. 6. 81, Füeg) 1981 P 81.339 Santé publique. Préposé à la surveillance des coûts (N 9.10. 81, Renschler) 1982 P 81.901 Rentiers AI. Situation matérielle (N 8. 3. 82, Günter) 1982 P 81.483 CNA. Maladies professionnelles non reconnues (TV 19. 3. 82, Carobbio) 1982 P 82.475 Prestations AVS/AI. Intérêts moratoires (E 23. 9. 82, Steiner) 1982 P 82.572 AVS. Détermination des rentes (E 16. 12.82, Bühler) 1982 P 82.477 Formation des prix pour les produits pharmaceutiques (E 16.12. 82, Commission du commerce extérieur) 1982 P 82.531 Problèmes du 3e âge. Rapport (N 17. 12. 82, Carobbio) 1982 P 82.513 Moyens auxiliaires pour handicapés. Qualité et prix (N 17.12. 82, Neukomm) 1982 P 82.489 Politique de la vieillesse. Conférence de l'ONU à Vienne (N 17.12. 82, Ott) 1983 P 82.939 A VS/AI. Directives (N 18. 3. 83, Allenspach) 1983 P 82.569 Universités du 3e âge. Encouragement (N 18. 3. 83, Bratschi) 1983 P 82.947 Age donnant droit à la rente A VS. Egalité entre hommes et femmes (TV 18. 3. 83, Günter) 1983 P 82.361 Rentiers A VS. Allocation pour légère impotence (N 18. 3. 83, Müller-Berne) 1983 P 81.914 Allocations de ménage aux petits paysans (N 18. 3. 83, Schneider-Lucerne) 1983 P 83.519 Assurance-accidents. Surassurance des apprentis (N 7.10.83, Allenspach) 1983 P 83.490 Politique familiale. Equivalence du pouvoir d'achat (N 7.10.83, Darbellay) 1983 P 83.457 10e révision de l'A

VS. Rentes minimales (E 26. 9. 83, Donzé) 1983 P 83.477 A VS. Rente de veuf(N 7. 10. 83, Hari) 1983 P 81.915 Frais d'administration de l'A VS (N 19. 9. 83, Huggenberger)

Département de l'intérieur 17 1983 P 83.572 Institutions d'assurances sociales.

Renforcement de la base (E 15.12.83, Miville) 1984 P 83.485 Abaissement de l'âge donnant droit à l'AVS(N 21. 3. 84. [Jelmini]-Darbellay) 1984 P 83.570 Mise à la retraite anticipée par suite de licenciement (N 23. 3.84, [Roy]-Darbellay) 1984 P 83.483 A VS/AI. Rentes minimales (N 23. 3. 84, Zehnder) 1984 P 84.341 10e révision de l'A VS. Age donnant droit à la rente (TV 22. 6. 84, Neuenschwander) 1984 P 83.323 Grues de chantier. Prescription de sécurité (N 5.10. 84, Leuenberger) 1984 P 84.371 Cancers d'origine professionnelle (N 5.10.84, Carobbio) 1984 P 84.443 AVS/AI. Allocations pour impotents (N 5.10. 84, Eppenberger-Nessler) 1984 P 84.453 Prévoyance professionnelle. Mise en vigueur de la loi (E 6.12. 84, Jelmini) 1984 P 84.496 Fondations collectives et fonds de garantie (N 14.12.84, Allenspach) 1984 P 84.532 Fonds des caisses de retraite. Placements immobiliers (N 14.12. 84, Bundi) 1984 P 84.541 Prévoyance professionnelle. Application de la loi (N 14.12. 84, Darbellay) 1984 P 84.439 Assurances et caisses de retraite. Placements fonciers (N 14.12.84, Wick) 1984 P ad 84.266 Implantations de prothèses mammaires. Prestations de la caisse-maladie (N 14.12.84, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) 1985 P 85.411 Cotisations d'assurances sociales. Simplification de la perception (N 21. 6. 85, Berger) 1985 P 85.408 Finances de l'AVS. Evolution probable (N 21. 6. 85, Landolt) 1985 P 85.456 Traitement du diabète. Pompe à insuline (N 20.12. 85, Dirren) 1985 P 85.554 Prévoyance professionnelle. Risque accru d'invalidité (N 20.12. 85, Lanz) 1986 Allocations pour enfants allouées aux salariés P (II) ad 77.231 (TV 10. 3. 86, Commission du Conseil national) Le Conseil fédéral est invité à continuer ses efforts, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, pour aboutir à une coordination entre les cantons en matière d'allocations pour enfants aux salariés, notamment en considérant les points suivants: 1. Obligation pour les employeurs de s'affilier à une caisse de compensation cantonale, professionnelle ou interprofessionnelle. 2. Conditions d'octroi des allocations et clarification des notions: - limite d'âge «Enfant», - champ d'application, - principe de la garde (enfants de parents non mariés, séparés ou divorcés), - statut du salarié étranger. 3. Droit aux allocations - en cas d'activité à temps partiel, - en cas d'activité double, - empêchement du cumul d'allocations. 4. Coordination du régime des allocations pour enfants avec les autres branches des assurances sociales dans les cas suivants: - chômage partiel, - chômage complet, - accident, - maladie, - décès. 5. Coordination des régimes d'allocations familiales avec les systèmes étrangers d'allocations pour enfants ou d'allocations familiales. 1986 P ad 85.045 AVS. Retraite à la carte (N 9.10. 86, Commission du Conseil national) Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales, dans un délai d'une année, un rapport sur la modulation de l'âge ouvrant le droit à la rente dans l'AVS (retraite à la carte). Ce rapport doit présenter différents modèles en vue de la réalisation de ce postulat très important de la politique sociale. Il doit également indiquer les possibilités de coordination avec les institutions de la prévoyance professionnelle (caisses de pensions).

E. 18

Département de l'intérieur Dans le sens d'une première étape allant vers une unification de l'âge légal du droit à la rente de l'homme et de la femme, le rapport exposera en particulier les conséquences juridiques et financières qui résulteraient de la possibilité d'une retraite anticipée pour les hommes dès l'âge de 62 ans. 1986 P 86.326 Adoption de la retraite à la

carte dans l'AVS (E 5.6.86, Miville) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales, d'ici deux ans, un projet d'introduction de la retraite à la carte (assouplissement de l'âge de la retraite) dans le régime AVS. Ce projet devrait permettre aux hommes de prendre leur retraite au moins trois ans plus tôt que l'âge actuel (65 ans) et aux femmes au moins deux ans plus tôt qu'actuellement (62 ans). Ce projet devra fixer les éventuelles baisses de prestations en cas de retraite anticipée, de sorte qu'elle soit accessible aux classes inférieures de revenus, et prévoir une solution pour les rentiers dont les prestations seront affaiblies. 1986 P 86.412 Deuxième pilier. Système de la répartition (E 5. 6.86, Jelmini) Le Conseil fédéral est invité à examiner les possibilités d'introduire un système partiel de répartition pour le financement du 2e pilier. 1986 P 86.362 Prestations pécuniaires des assurances sociales. Assujettissement à l'AVS (N 20. 6. 86, Ziegler) Le Conseil fédéral est invité à proposer de modifier les dispositions de la loi sur l'AVS concernant les cotisations de sorte qu'à l'avenir, les prestations pécuniaires de l'assurance-accidents obligatoire et de l'assurance militaire soient, d'une manière générale, assujetties à l'AVS. 1986 P 86.469 Situation des malades psychiques (N 9.10. 86, Ziegler) Le Conseil fédéral est chargé de commettre un groupe de travail à l'élaboration d'une étude sur la situation des malades psychiques en Suisse. Il conviendrait notamment de déterminer si les personnes souffrant de troubles psychiques sont défavorisées dans le monde du travail et dans les différentes branches des assurances sociales par rapport à celles qui sont atteintes de troubles organiques, et si oui, dans quelle mesure. 1986 P 86.532 Accouchements prématurés et prestations AI (N 9.10.86, Funkhäuser) Aux fins d'assurer l'intégration optimale des nouveaux-nés pesant moins de 2000 g, l'assurance-invalidité devrait prendre à sa charge, en sus des frais de transport du lait maternel, les frais de transport des parents pour que le père et la mère puissent soigner leur enfant eux-mêmes le plus souvent possible, jusqu'au moment où le nourrisson atteint 3000 g. 1986 P 86.966 AVS. Lacunes de cotisations (N 19.12.86, Bühler-Tschappina) Le 1er janvier 1979, le Conseil fédéral a introduit dans le règlement de l'AVS un système de rentes partielles selon lequel des lacunes même minimales dans le paiement des cotisations peuvent donner lieu à de sévères diminutions des rentes. Ces réductions peuvent survenir même lorsque toutes les cotisations ont dûment été versées mais que l'employeur a omis d'en informer l'autorité. Malgré l'existence d'un système centralisé d'enregistrement des données, la charge de la preuve du paiement des cotisations incombe selon la pratique actuelle uniquement au cotisant. En revanche celui-ci n'est pas informé des lacunes dans les cotisations, et il lui est souvent impossible de fournir les pièces nécessaires lorsque des décennies se sont écoulées. Il est extrêmement choquant que les rentes soient diminuées en raison de la seule absence de communications des versements dûment effectués, ou lorsque le cotisant n'a pas été informé à temps des conséquences des lacunes dans le paiement des cotisations. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de modifier la base légale de manière à corriger les défauts précités. 1986 Assurance-maladie. Financement M (II) ad 81.044 (N 13.12. 84, Commission du Conseil national; E 4.12.86) Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un projet sur le financement de l'assurance-maladie (soins médicaux et pharmaceutiques) prévoyant que les subventions fédérales seront réparties en fonction de la situation économique des assurés.

Département de l'intérieur 19 1986 P ad 83.227 Accidents professionnels. Responsabilité de l'employeur (N 20.12.85. Commission du Conseil national; E 6.10.86) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de préparer une révision de l'article 44 LAA. L'application des dispositions spéciales sur la responsabilité civile contenues dans des

lois fédérales et cantonales doit rester réservée dans certains cas pour les prétentions en dommages-intérêts et en réparation du tort moral qui ne sont pas couvertes par l'assurance-accidents, en particulier lorsqu'il y a une responsabilité causale couverte par une assurance responsabilité civile obligatoire. Office fédéral de la protection de l'environnement 1962 P 8410 Protection des sites lors de la construction d'usines hydroélectriques (N 19. 6. 62, Welter) 1973 P 11677 Protection de l'environnement et économie de marché (E 12.12. 73, Muheim) 1980 P 79.540 Caverne-citerne d'Haldenstein. Protection des eaux (N 25. 9.80, Jaeger) 1980 P 79.567 Aérosols (N 25.9.80, Christinat) 1980 P 80.420 Déchets industriels (N 19.12.80, Mascarin) 1982 P 82.321 Protection des eaux. Modification de la loi (N 8.10. 82, Aregger) 1983 P 82.924 Désherbants pour l'entretien des routes (N 18. 3.83, Mauch) 1983 P 82.940 Amiante. Mesures de protection (N 24. 6. 83, Carobbio) 1983 M 82.456 Produits de conservation du bois. Tests (N 17.12. 82, Houmard; E 23. 6. 83) 1983 P 82.933 Protection de la couche d'ozone (E 26. 9. 83, Bauer) 1983 P 83.539 Dommages aux forêts (N 6.10. 83, Groupe démocrate-chrétien; classement proposé FF 1984 III1155; classement proposé FF 1986 III 253) 1983 P 83.537 Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence (E 6.10.83, Groupe PdT, PSA, POCH; classement proposé FF 1984 III 1154) 1983 P 83.518 Surveillance de la pollution de l'air (N 7.10. 83, Langet) 1983 P 83.486 Protection des eaux (N 16.12. 83, Ruffy) 1984 P 82.481 Coûts sociaux de l'automobile (N 21. 3.84, Mascarin) 1984 P 84.490 Eaux. Réduction de la teneur en nitrates (N 5.10.84, Keller) 1984 P 84.463 Atteintes à l'environnement. Rapport (N 5.10. 84, Kopp) 1985 P 84.469 Récupération des déchets (N 5.10.84, Bircher; E 20. 3.85) 1985 M ad 84.088 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures (N 7.2. 85, Commission du Conseil national; E 8. 2. 85; classement proposé FF 1986 111 253) 1985 Dépérissement des forêts. Rapport et mesures M (II) ad 84.088 (E 8. 2. 85, Commission du Conseil des Etats; N 7.2. 85; classement proposé FF 1986 111253) 1985 P 83.941 Dépérissement des forêts. Teneur en soufre du mazout et du diesel (N 7. 2. 85, Bratschi; classement proposé FF 1986 111 253) 1985 P 83.956 Dépérissement des forêts. Mesures d'urgence (N/E 7. 2. 85/5.3. 85, Groupe Adl/PEP) 1985 P 83.961 Dépérissement des forêts. Mesures à moyen et long terme (N 7.2.85, Groupe Adl/PEP; classement proposé FF 1986 III253) 1985 P 83.920 Moteurs diesel. Limitation des nuisances (N 7. 2. 85, Müller-Scharnachtal; E 5. 3.85) 1985 P 83.963 Pollution atmosphérique. Conséquences (N 7. 2.85. Segmüller) 1985 P 84.369 Pollution atmosphérique. Effets sur les cultures (N 7.2. 85, Kühne; classement proposé FF 1986 III 253) 1985 P 84.461 Pluies acides. Mesure du pH (N 7. 2.85, Ruf-Berne)

E. 20

Département de l'intérieur 1985 P 84.323 Effets de la pollution de l'air et de la pluie acide sur les cours d'eau (E 8.2. 85, Binder; classement proposé FF 1986 111 253) 1985 P 84.589 Dépérissement du sol. Mesures à prendre (N 22. 3. 85, Ruf Berne) 1985 P 85.372 Coûts de la pollution atmosphérique (N 21.6.85, Basier) 1985 P 85.320 Smog. Dispositif d'alerte (TV 26. 6. 85, Groupe démocrate-chrétien) 1985 P 84.590 Empoisonnement des sols. Mesures urgentes de protection (N 21. 6. 85, Groupe Adl/PEP) 1985 P 85.378 Ordonnance sur la lutte contre la pollution atmosphérique. Verrerie de Schajfhouse (N 21. 6. 85, Stamm Walter; classement proposé FF 1986 III253) 1985 P 85.315 Protection de la couche d'ozone (N 21. 6. 85, Steinegger) 1985 P 85.472 Centre d'information sur la dioxine (N 4.10.85, Fetz) 1985 P 85.570 Pollutions et atteintes à l'environnement. Rapport de causalité (N 20.12. 85, Basier) 1985 P 85.342 Protection de l'environnement et politique étrangère (N 20.12.85, Braunschweig) 1986 P 85.468 Loi fédérale sur la protection des eaux. Révision (E

5. 3. 86, Knüsel) Depuis l'entrée en vigueur, en 1971, de la loi sur la protection des eaux, des progrès importants et durables ont été réalisés dans ce domaine. Cependant, les graves empoisonnements de la faune piscicole auxquels l'on assiste chaque année montrent clairement qu'il y a encore beaucoup à faire pour l'assainissement des biotopes étendus, tout particulièrement des eaux dormantes et des petits cours d'eau. Les services compétents fournissent certes un travail de pionnier fort méritoire. Toutefois, aussi bien l'Office de la protection de l'environnement que les services cantonaux, ne disposent souvent pas des effectifs en personnel nécessaires pour venir à bout de toutes les tâches qui leur incombent. Il est un principe toujours valable: mieux vaut prévenir que guérir. Or, la pratique montre que beaucoup de volontaires qualifiés seraient prêts à offrir leur aide à un service efficace chargé de l'information, du contrôle et de la vulgarisation en matière de protection des eaux, aux fins d'encourager les efforts dans ce domaine et de préserver le peuplement piscicole. Jusqu'à présent, les cantons et la Confédération ont été dans l'impossibilité de former des spécialistes de la protection-des eaux et de leur assurer une formation continue. L'Office fédéral de la justice, dans son rapport relatif à la deuxième série de propositions au titre de la nouvelle répartition des tâches entre la Confédération et les cantons, a attribué une grande importance à la diffusion des connaissances et à la recherche dans le cadre de la révision des lois sur la protection des eaux et sur la pêche. Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de développer l'en-seignement de base et la formation continue des gardes-pêche lors de la révision des lois sur la protection des eaux et sur la pêche, dans le but de favoriser un assainissement des eaux à la source. Par souci de coordination, cette formation peut être envisagée en collaboration avec les cantons. Il faudra attribuer aux gardes-pêche une fonction officielle qui leur permettra de contribuer activement à la protection de l'environnement par le biais de l'information, du contrôle et des conseils donnés au public. 1986 P 85.599 Eutrophisation des eaux et empoisonnement des terres agricoles (N 21.3.86, Brélaz) Le Conseil fédéral est prié d'étudier, le cas échéant, de réaliser les mesures suivantes: 1. Lutte, à la source, contre l'introduction de métaux lourds dans les eaux parvenant aux stations d'épuration, afin de permettre une utilisation non nocive de ces boues dans l'agriculture. 2. Mise sur pied d'un système de pénalisation des agriculteurs pratiquant un épandage sur sol gelé dans tous les cas où ils peuvent l'éviter et de subvention au redimensionnement des fosses à purin dans les autres cas. 1986 P 84.462 Agriculture et protection des eaux (N 21. 3.86, Mauch) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué 1. d'activer par tous les moyens la protection des eaux dans l'agriculture, notamment

Département de l'intérieur 21 en ce qui concerne la pollution des lacs par les phosphates et des réserves d'eau potable par les nitrates; 2. d'élaborer une solution globale permettant de résoudre les difficultés provenant du stockage et de l'élimination des engrais de ferme (financement, vulgarisation, contrôle général); 3. d'inviter les cantons retardataires à assurer l'exécution requise des dispositions concernant la protection des eaux dans l'agriculture; 4. de promouvoir le développement d'étables qui nécessitent peu de main-d'œuvre pour l'évacuation et l'utilisation du fumier solide ou dans lesquelles il est possible de passer à peu de frais du système de fumier semi-liquide déjà adopté à un système de fumier de ferme solide, moins dangereux pour les eaux; 5. de fixer pour la teneur en phosphore des produits d'affouragement une valeur recommandée telle que le fourrage ne contienne pas, pour chaque espèce d'animaux, un pourcentage de phosphore plus important que cela n'est nécessaire du point de vue de l'alimentation. 1986 P 85.594 Empoisonnement des sols et eutrophisation des lacs (N 21. 3.86, Müller-Bachs) En Suisse, les phosphates provenant des

engrais de la ferme (purin, fumier solide) et des eaux domestique usées (produits du métabolisme, produits de lessive) suffisent amplement pour couvrir les besoins de notre agriculture en engrais phosphatés. Néanmoins, une quantité supplémentaire de 20 000 t de phosphore provenant d'engrais du commerce est épanchée chaque année. Cette quantité n'entraîne pas seulement une fumure excessive, mais aussi, par des métaux lourds toxiques, une charge dangereuse pour le sol. C'est ainsi par exemple que les engrais à base de phosphate contiennent de grandes quantités de cadmium, métal lourd hautement toxique (jusqu'à 500 g par tonne de phosphore, soit dix fois plus que la valeur indicative retenue dans le projet de nouvelle ordonnance sur les substances dangereuses pour l'environnement). Comparativement, les phosphates des produits de lessive contiennent 0,5 g de cadmium par tonne de phosphore. La possibilité d'utiliser les boues d'épuration en agriculture, en tant qu'engrais, dépend surtout de leur teneur en phosphate. Leur teneur plus faible en cadmium ainsi qu'une plus forte teneur en phosphate rendent les boues d'épuration très précieuses pour l'agriculture; il vaut donc la peine de les transformer en engrais. En même temps, le fait que des boues soient utilisées en agriculture permet de parachever un cycle biologique. Compte tenu de ce qui précède, nous invitons le Conseil fédéral à prendre en considération les propositions suivantes: 1. Pour des raisons dictées par l'écologie, il faudrait que la fabrication d'engrais à base de phosphate s'effectue presque exclusivement à partir du recyclage des boues d'épuration. Les engrais chimiques courants ne devraient plus servir qu'à standardiser les produits tirés du recyclage. Il faut réduire à un minimum la teneur en métaux lourds. 2. Il s'impose de développer et de compléter le réseau des stations d'épuration, éliminant les phosphates des eaux usées, conformément aux exigences de la protection des eaux. C'est chose indispensable de toute urgence, pour réduire efficacement la charge de phosphate que les eaux usées domestiques communales imposent aux lacs et pour que le phosphore, engrais précieux, puisse être récupéré de façon optimale. 3. En déviant puis en réaffectant des subventions dépensées pas toujours à bon escient jusqu'ici, on appuiera des mesures efficaces contre le lessivage des phosphates dans l'agriculture, comme la réintroduction du système du fumier solide. 4. Par des mesures spécifiques appliquées à la source, il faut ramener à un minimum la pollution de boues d'épuration par des métaux lourds et par d'autres substances qui posent des problèmes du point de vue écologique. 5. Il faut enfin faire en sorte que les boues d'épuration soient traitées et épanchées de manière appropriée, c'est-à-dire conformément à la nature du sol. 1986 P 86.306 Atteintes à l'environnement. Dispositif d'alerte (N 20. 6. 86, Mauch) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de mettre au point un dispositif d'alerte écologique qui permette la détermination systématique et anticipée des risques encourus par l'environnement. 1986 P ad 85.230 Taxes sur les nuisances (N 20.6.86, Commission du Conseil national) Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet visant à compléter les dispositions législatives sur la protection de l'homme et de son milieu

E. 22

Département de l'intérieur Année N° ; naturel fondées sur l'article 24^{sep}es de la constitution fédérale de sorte que, pour réduire les nuisances, les pollueurs soient astreints au paiement de taxes ou soumis à d'autres mesures dissuasives de nature économique. Les dispositions doivent en particulier permettre: a. de diminuer l'utilisation de substances et de produits nocifs pour l'environnement et d'encourager l'application de procédés de remplacement moins polluants; b. de favoriser la diminution des pollutions résiduelles; c. de réduire l'utilisation de matériaux d'emballage qui accroissent le volume des déchets ou dont

l'élimination engendre d'autres atteintes à l'environnement; d. de rendre attractif sur le plan économique les procédés de recyclage et le recyclage des matériaux; e. de limiter dans la mesure du possible les coûts que les pouvoirs publics doivent prendre en charge en raison des atteintes portées à l'environnement, de telle sorte que le principe du «pollueur-payeur» soit respecté; f. d'éviter que des taxes prélevées éventuellement dans ce but alourdissent l'indice des prix à la consommation. 1986 P 86.506 Exécution de la loi sur la protection de l'environnement. Formation des responsables (N9. 10.86, Fehr) L'application de la loi sur la protection de l'environnement ainsi que des ordonnances y relatives est très astreignante pour les cantons et, partant, pour les municipalités et les communes. Vu l'effectif restreint du personnel et les strictes exigences techniques, une information suffisante ainsi qu'une formation sérieuse de toutes les personnes chargées d'exécuter cette loi s'imposent. Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué, conformément à l'article 49 de la loi sur la protection de l'environnement, d'élaborer et de mettre en pratique un programme de formation adéquate, en collaboration avec les cantons et les associations communales. 1986 P 86.508 Piles contenant des substances dangereuses. Consigne (N 9.10. 86, Grendelmeier) L'ordonnance sur les substances dangereuses entre en vigueur le 1er septembre 1986. Afin que les mesures préconisées soient mieux prises en considération par les consommateurs, il est indispensable d'introduire de prélèvement d'une consigne sur les piles contenant des substances dangereuses. Le commerçant qui se charge de reprendre les piles usagées pourrait garder le montant des consignes non récupérées, pour les frais que lui occasionne ce travail. 1986 P 86.333 Elimination des déchets spéciaux. Compétence de la Confédération (N 9.10. 86, Kûnzi) Actuellement, l'élimination des déchets spéciaux n'a vraiment rien de satisfaisant: outre le fait que la décharge pour déchets spéciaux de Kôlliken a été fermée, on ne dispose pas d'une capacité d'incinération suffisante pour les déchets organiques qui ne se prêtent pas à la mise en décharge directe, mais doivent auparavant subir un traitement thermique qui les réduit à un état stable. C'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué, conformément à l'article 31, 5e alinéa, de la loi sur la protection de l'environnement, de fixer impérativement un emplacement pour une usine d'incinération des déchets spéciaux. 1986 P 86.490 Remplacement des bouteilles de verre par des bouteilles de plastique (N 9.10. 86, Ruch-Zuchwil) Certains producteurs suisses d'eau minérale envisagent, semble-t-il, de remplacer les bouteilles de verre par des bouteilles de plastique. Cette mesure serait motivée par le moindre poids de la matière synthétique ainsi que par sa nature favorable à l'environnement. A mon avis, et même en admettant que ces justifications soient exactes, certains arguments de poids vont à l'encontre de ce projet: - Les bouteilles de plastique ne feront qu'accroître l'amas de déchets qui augmente déjà d'année en année dans notre pays; - Les frais occasionnés par le remplacement des bouteilles de verre par des bouteilles de plastiques seront certainement fort élevés (selon certaines indications, ils se monteraient à plusieurs millions de francs par producteur). En fin de compte, c'est probablement le consommateur que frappera cette mesure;

Département de l'intérieur 23 - Les bouteilles de verre, réutilisables de huit à dix fois avant d'être recyclées, peuvent dans l'ensemble être considérées comme favorables à l'environnement; - En outre, le système des bouteilles de verre a donné satisfaction pendant plusieurs dizaines d'années et le recyclage du verre usé est particulièrement apprécié actuellement. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'étudier la possibilité d'opposer au projet susmentionné des mesures appropriées, tout en respectant la base légale qui lui est imposée, et de les mettre en pratique. Sachant que, récemment, le Conseil fédéral a traité à

plusieurs reprises des interventions et des demandes allant dans le même sens, il conviendrait de ne pas en rester au stade préliminaire de l'étude et de prendre des mesures d'application concrètes. 1986 P 86.520 Réduction des phosphates dans les engrais commerciaux (N 19.12. 86, Müller-Bachs) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de majorer, par le biais de taxes d'orientation, le prix des phosphates que contiennent les engrais commercialisés, de telle façon que soit empêchée toute fumure excédentaire et qu'on puisse développer l'utilisation (propice à l'environnement) de fumier, de purin et de boues de décantation. 1986 P ad 86.045 Protection de l'air. Droit international (E 11.12. 86. Commission du Conseil des Etats) Le Conseil fédéral est invité à poursuivre de manière conséquente et énergique ses efforts en vue du développement du droit international dans le domaine de la protection de l'air et notamment 1. de préconiser la diminution sensible des émissions d'oxyde d'azote et d'hydrocarbures ainsi qu'une meilleure protection de la couche d'ozone et, lorsque les travaux n'ont pas encore débuté, de prendre l'initiative en vue de la conclusion d'accords en la matière; 2. de pousser à la fixation de valeurs limites dans des accords internationaux; 3. de préconiser des solutions à l'échelon régional ou global selon l'effet spatial des diverses atteintes à l'environnement; 4. d'orienter et de coordonner les travaux de tous les départements intéressés à la réalisation de cet objectif afin de donner à l'Assemblée fédérale, sous réserve des compétences en vigueur, la possibilité d'une participation à temps et active. Office fédéral de l'éducation et de la science 1971 P 10639 Enseignement par correspondance (N 18.3. 71, Müller-Lucerne) 1974 M 11605 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 14. 12. 73, Cevey; E 20. 6. 74) 1975 P 12193 Etablissements d'enseignement par correspondance (N 2.6. 75, Thalmann) 1978 P 78.337 Statistiques financières. Dépenses consacrées à la recherche (N 22.6. 78, Bremi) 1979 P 78.565 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 13. 3. 79, Dupont) 1982 P 82.549 Innovations scientifiques et techniques. Impact économique et social (N 17.12.82, Langet) 1983 P 82.537 Enseignement sur les problèmes du Tiers monde (N 18. 3. 83, Ziegler-Genève) 1983 P ad 83.032 Coopération scientifique internationale (N 23. 6. 83, Commission de la science et de la recherche) 1983 P 83.412 Programme national de recherche sur «L'avenir des villes» (N 24. 6. 83, Loretan) 1983 P ad 80.221 Etude des conflits et recherche sur la paix (N 5.10. 83, Commission du Conseil national) 1983 P 83.453 Examen de maturité. Gymnastique et sport comme matière à option (N 7.10. 83, Ogi) 1984 P 82.405 Enseignement obligatoire de l'italien pour la maturité (N 21. 3.84, [Bacciarini]-Pini) 1984 P 83.463 Ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité (N 23. 3.84, Bircher) 1984 P 83.526 Sciences et techniques au service du public (N 5.10. 84, [Crevoisier]-Herczog)

E. 24

Département de l'intérieur 1984 P 84.450 Reconnaissance des certificats de maturité. Revision de l'ordonnance (N 5.10. 84, Landolt) 1984 P 84.492 Accès aux bourses privées (N 14. 12.84, Cotti Gianfranco) 1984 P 84.524 Universités. Rationalisation et collaboration (N 14.12.84, Lüchinger) 1984 P 84.470 Centre de recherche en microtechnique. Participation de la Confédération (N 14.12. 84, Mauch) 1984 P ad 81.044 Nombre excessif de médecins (N 13.12. 84, Commission du Conseil national) 1985 P 84.416 Recherche. Collaboration entre le secteur privé et le secteur public (N 11.6. 85, Uchtenhagen) 1985 P ad 85.001 Procédure concernant l'aide aux universités; simplification (N 12.6.85, Commission de gestion du Conseil national) 1985 P 85.409 Enseignement de l'italien dans les gymnases (N 21.6. 85, Fini) 1985 P 85.391 Programme national de recherche. Suisse-Tiers Monde (N 21. 6.85, Salvioni) 1985 P 85.448 Aide aux universités. Procédure

de subventionnement (N 21. 6. 85, Segmüller) 1985 P 85.457 Rapport du Conseil fédéral sur la formation à l'informatique à tous les niveaux (E 26. 9. 85, Gadiant) 1985 P 85.479 Dépérissement des forêts et comportement social. Programme national de recherche (N 4.10.85, Mauch) 1985 P 85.583 Tâches dévolues au Conseil des EPF (N 20.12. 85, Basier) 1985 P 85.584 Biotechniques. Rapport d'experts (N 20.12.85, Fetz) 1985 P ad 85.052 Ecoles polytechniques fédérales (N 12.12. 85, Commission des finances du Conseil national) 1986 P 85.940 Ecoles polytechniques fédérales. Réformes (N 3. 3. 86, Commission de la science et de la recherche) La commission de la science et de la recherche, après avoir pris connaissance de l'analyse générale du bureau Hayek, donne son accord de principe concernant les postes demandés par le Conseil fédéral. Pourtant, elle insiste pour que, simultanément, les mesures suivantes soient prises: - Modifier dans le sens d'une plus grande efficacité les procédures de gestion et les structures de l'organisation du Conseil des Ecoles et des Ecoles polytechniques y compris les instituts annexes. - En particulier les objectifs des établissements annexes doivent être redéfinis et les structures améliorées. - L'office fédéral de l'éducation et de la science doit être en mesure de s'acquitter plus efficacement de ses tâches de coordination. - La direction d'importants projets et la coordination entre les groupes associés à leur réalisation doivent être confiées non seulement à des collaborateurs du Département, mais aussi à des responsables ne relevant ni des EPF, ni de l'administration. - Dans le traitement des projets, un plan de priorités doit être établi et il devra être appliqué graduellement. La commission de la science et de la recherche devra être renseignée chaque semestre sur l'état d'avancement des travaux. 1986 P 85.534 Ecoles polytechniques fédérales. Mesures en faveur de la recherche (N 3.3. 86, Uchtenhagen) A la suite de l'étude effectuée par la S.A. Hayek-Engineering sur l'optimisation et une conception d'ensemble pour les programmes d'étude et de recherche des Ecoles polytechniques fédérales et des instituts qui leur sont rattachés, d'une part, et du rapport élaboré par le Conseil de la science sur les «Objectifs de la politique suisse en matière de recherche», d'autre part, le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de faire en sorte que les mesures suivantes soient prises le plus rapidement possible: 1. Du fait de l'évolution extrêmement rapide de la science et des technologies, mais aussi du nombre d'étudiants, qui s'est fortement accru, il est urgent de réorienter et d'élargir les activités des Ecoles polytechniques fédérales (également dans le domaine Département de l'intérieur 25 de la formation postgraduée). Il convient donc de s'y employer sans tarder. A cet effet, les demandes de crédit et les propositions visant à assouplir dans certains secteurs bien définis le plafonnement de l'effectif du personnel seront soumises sans retard au Parlement, qui devra, si possible, les traiter dans le cadre du budget 1986. 2. La mise en œuvre de moyens plus importants pour l'enseignement, la recherche et la formation postgraduée ne se justifiant que s'ils permettent d'atteindre les objectifs visés, il faut simultanément rénover les structures et l'organisation, afin que soit garantie une formation de haut niveau, mais également pour que soit développée la capacité des étudiants à faire preuve d'un esprit novateur, à faire de la recherche de façon autonome et à travailler à un projet donné en utilisant des méthodes interdisciplinaires. Pour arriver à introduire de telles innovations, on pourrait procéder dans un délai très court à une révision - qui s'impose depuis longtemps - de la loi sur les EPF; au besoin, on pourrait aussi modifier les règlements. Dans cet ordre d'idées, on pourrait par exemple examiner la possibilité: - d'institutionnaliser l'évaluation systématique de l'enseignement, de la recherche et des services (les lois de l'économie de marché n'étant pas applicables); - de supprimer dans les diverses branches d'enseignement et sections les structures trop rigides

et fortement hiérarchisées qui freinent l'esprit novateur - en créant pour une durée limitée des postes de professeurs assistants, - en favorisant les projets interdisciplinaires, - en institutionnalisant les réunions organisées par branches et par sections, où les enseignants et les étudiants auraient l'occasion de discuter des tendances, des dangers, de l'importance sur le plan pratique et des perspectives d'avenir des disciplines auxquelles ils se consacrent, etc. ; - d'orienter davantage l'enseignement vers la pratique et de promouvoir le transfert de connaissances entre les Ecoles polytechniques, l'économie et les services publics - en facilitant le changement d'emploi entre les Ecoles polytechniques et la pratique, et vice-versa; - en créant des comptoirs scientifiques, des expositions sur les découvertes et d'autres institutions analogues, qui peuvent d'une part se révéler lorsque les questions posées n'ont pas une finalité économique et d'autre part permettre aux milieux économiques, notamment aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux entreprises nouvellement créées qui veulent innover, d'accéder plus facilement au savoir technologique et d'obtenir ainsi un effet de synergie (cf. postulat Uchtenhagen du 3 mai 1984 «Recherche. Collaboration entre le secteur privé et le secteur public»). 3. Pour pouvoir, dans les Ecoles polytechniques fédérales et les instituts qui leur sont rattachés, mettre en application les mesures de rationalisation et d'optimisation proposées par le rapport Hayek, on devra encore, dans certains cas, éclaircir certains points, faire des études de délai et élaborer des conceptions d'ensemble, portant aussi bien sur le domaine d'activité du Conseil des EPF proprement dit que sur des problèmes d'importance majeure, comme en particulier les questions relatives aux structures de conduite et à l'organisation non seulement de tout ce qui est dans le domaine de compétence du Conseil des Ecoles, mais aussi des Ecoles polytechniques et des instituts qui leur sont rattachés, où un meilleur système de planification devrait permettre, à l'avenir, de réorienter de façon souple les objectifs. Les services compétents devront immédiatement s'attaquer à la réalisation de ces changements en recourant au besoin à des experts choisis en dehors des Ecoles. L'exécution, la coordination et le contrôle des mesures prises dans le domaine de compétence du Conseil des Ecoles seront assurés par une direction générale du projet, dont feront également partie des experts n'appartenant pas au Conseil des Ecoles. 4. Il convient de faire le nécessaire pour que les moyens financiers mis à la disposition de la recherche soient augmentés, ainsi que l'a demandé le Conseil suisse de la science. 5. Afin d'éviter dans la mesure du possible que notre pays ne subisse encore d'autres inconvénients dus au retard que nous avons pris en matière de recherche et de développement, de promouvoir la capacité innovatrice de la recherche et d'assurer la plus grande efficacité possible des investissements consentis en faveur de la recherche, le Conseil de la science doit être invité - à essayer - dès que sera terminé l'essai en cours visant à prévoir assez tôt les développements futurs - de définir, en collaboration avec d'autres organes et spécialistes, les points sur lesquels devraient porter l'enseignement et la recherche dans les divers domaines. Il est particulièrement urgent de faire une telle étude prospective dans le domaine de la technologie, pour lequel des travaux - auxquels seraient

E. 26

Département de l'intérieur Année Na: associés le Conseil des Ecoles et les milieux économiques - devraient permettre de dégager le rôle de la Suisse et les possibilités qui s'offrent à elle, en tenant compte de ce qui se fait en Europe et dans le monde dans le domaine de la recherche et du développement, et en coordonnant nos activités avec celles des autres pays; - à consacrer une autre étude aux mesures qui pourraient être prises, dans le domaine de l'organisation et des structures, afin d'encourager dans certains secteurs la

recherche qui est particulièrement innovatrice ainsi que l'étude de systèmes réticulaires complexes. 1986 P 86.304 Formation continue. Définition d'une véritable politique (N 20. 6. 86, Uchtenhagen) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué d'élaborer une politique générale de la formation continue en collaboration avec la Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique, les organisations économiques (associations de travailleurs et d'employeurs), ainsi qu'avec les organismes privés et publics s'occupant de formation générale et professionnelle des adultes. Le Gouvernement est prié en outre de faire, dans la mesure de ses moyens, les premiers pas dans la mise en œuvre d'une telle politique. 1986 P 86.901 Génie énergétique. Transfert de technique (N 19. 12.86, Groupe radical-démocratique) Le Conseil fédéral est invité à faire le nécessaire pour que - les instituts fédéraux de recherche, de développement et de formation s'ouvrent à une collaboration accrue notamment avec les petites et moyennes entreprises travaillant dans le secteur de l'énergie, étant entendu que celles-ci devraient prendre à leur charge une part équitable des frais; - les cantons soient encouragés à faire de même dans leur sphère d'influence; - l'Institut fédéral de recherches en matière de réacteurs de Würenlingen assume encore plus que jusqu'ici le rôle de centre national de recherche dans le domaine de l'énergie. 1986 P 86.569 Ecoles polytechniques fédérales. Instituts annexes et cours du 3e cycle au Tessin (N 19. 12.86, Giudici) La Commission fédérale pour l'étude de la formation universitaire des citoyens suisses de langue italienne et de langue romanche (Commission Burkhart) a relevé en 1973 qu'un Etat construit sur la pluralité linguistique et culturelle ne peut que regretter l'absence d'un centre de niveau universitaire permettant d'enrichir l'une de ses composantes. La Commission fédérale pour la politique culturelle (Commission Clottu) en est arrivée à une conclusion analogue en 1975. La création d'un institut de niveau universitaire en Suisse italienne est un impératif constant de politique fédérale. L'informatique facilite la décentralisation des instituts d'enseignement et de recherche. Les spécialistes reconnaissent qu'il est nécessaire de développer la formation permanente et postuniversitaire (3e cycle) dans les hautes écoles. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité d'implanter au Tessin un institut annexe des écoles polytechniques fédérales et d'introduire des cours du 3e cycle de ces mêmes écoles, afin que soit constitué un groupe de personnes s'occupant d'études et de recherche qui, fort des garanties de haut niveau scientifique qu'offrent les écoles polytechniques, pourra favoriser la création, par le canton du Tessin, d'un centre postuniversitaire en Suisse italienne. Office fédéral de l'assurance militaire 1979 P 79.315 Assurance militaire. Révision de la loi (N 6. 6. 79, Egli-Winterthour) 1981 M 81.381 Loi fédérale sur l'assurance militaire. Révision (N 28. 9. 81. Commission de la sécurité sociale; E 16.12.81) 1983 P 83.459 Assurance militaire. Révision de la loi (N 7.10. 83, Schdrli) 1983 P 83.548 Séances d'information données aux conscrits. Couverture par l'assurance militaire (N 16.12. 83, Cavadini) 1985 P 85.511 Loi sur l'assurance militaire. Révision (E 26. 9.85, Bühler)

Département de l'intérieur/Département de justice et police 27 Conseil des écoles polytechniques fédérales 1968 P 9831 Réorganisation de l'Ecole polytechnique fédérale (N 1.10.68, Eisenring) 1969 P 10052 Transfert de certains cours de l'Ecole polytechnique fédérale en Suisse italienne (N 13. 3. 69, Galli) 1969 M 10283 Ecoles polytechniques fédérales (N 25.6.69, Chevallaz; E 26.6.69) 1969 M 10284 Ecoles polytechniques fédérales (N 25.6. 69, Eisenring; E 26. 6. 69) 1969 M 10295 Ecoles polytechniques fédérales (N 25.6.69, Odermatt; E 26.6.69) 1969 M 10296 Ecoles polytechniques fédérales (N 25.6.69. Choisy; E 26.6.69) 1976 P 75.451 Etablissement annexe de l'EPF au Tessin (N 19. 3.76, Speziali) 1979 P 79.340 Ecoles polytechniques. Echange d'étudiants (N 13.12.79, Basier)

1980 P ad 80.251 EPF. Organisation (N 9.12. 80, Commission de la science et de la recherche du Conseil national) 1982 P 82.520 EPF. Equipements techniques (N 17.12.82, Müller-Argovie) 1984 P 84.525 EPF de Zurich. Suppression de la section de pharmacie (N 14.12. 84, Lüchinger; classement proposé FF 1986 H 1181) 1984 P 84.417 Ecoles polytechniques fédérales. Blocage des effectifs du personnel (N 5.10. 84, Uchtenhagen) 1985 P 85.331 EPF. Ingénieurs du bois (N 4.10. 85. Spälti) Ecole fédérale de gymnastique et de sport 1986 P 85.453 Statistique sur le sport en Suisse (N 21. 3. 86, Humbel) Le Conseil fédéral est prié de faire publier à intervalles réguliers une statistique ainsi qu'une documentation sur le sport en Suisse. Département de justice et police Secrétariat général 1973 P 10990 Service social volontaire (N 2.10. 73. Schürmann) 1973 P 11087 Service civil obligatoire pour les Suissesses (N 2. 10. 73, Tanner) 1973 P 11724 Service social pour les jeunes filles (N 2.10. 73, Thalman) 1973 P 11092 Service social pour les jeunes Suissesses (N 2. 10. 73, Tschopp) Office fédéral de la justice 1954 P 6493 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Schütz) 1954 P 6613 Loi sur la poursuite pour dettes et la faillite (N 24. 9. 54, Stadlin) 1955 P 6671 Augmentation des rentes (N 9. 6. 55, Bodenmann) 1956 P 6989 Mesures contre les films et écrits immoraux (N 18. 9. 56, Frei; classement proposé FF 1985 II 1021) 1962 P 8216 Revision de l'article 238 du code pénal (N 22. 3.62, Huber) 1962 P 8401 Lutte contre l'homosexualité (N 5.12. 62, Schmid Philipp; classement proposé FF 1985111021) 1963 P 8571 Revision des dispositions sur la tutelle (N II. 12. 63, Schaffer)

E. 28

Département de justice et police Année 1964 P 8721 1966 P 9273 1966 M 9347 1966 M 9364 1969 M 10010 1969 P 10122 1969 P 10123 1970 P 10470 1970 P 10513 1970 P 10519 1971 P 10954 1972 P 11115 1972 P 10898 1972 P 10988 1972 P 11184 1972 P 11270 1972 P 11051 1973 P 11524 1973 M 11122 1973 P 11799 1973 P 11534 1973 P 11521 1973 P 11619 1973 P 11483 1973 P 11680 1973 P 11602 1973 P 11305 1974 P 11341 1974 P 11721 1974 P 11717 1974 P 11256 1975 P 12126 1975 P 12096 Revision de la pension alimentaire allouée à titre de secours dans des cas de divorce (N3. 3. 64, [Bosch]-Huber) Recouvrement de pensions alimentaires (N 24. 3. 66, Jaccottet) Revision totale de la constitution fédérale (E 15. 6. 66, Obrecht; N 28. 6. 66; classement proposé FF 19851111) Revision totale de la constitution fédérale en 1974 (N 28. 6. 66, Dürrenmatt; E15. 6. 66; classement proposé FF 1985III1) Meilleure protection des droits constitutionnels du citoyen (N24. 9. 69, Cadruvi; E11.12. 69; classement proposé FF 1985II741) Assouplissement des conditions du recours de droit public (N 24. 9. 69, Bachmann; classement proposé FF 1985II741) Revision de la loi d'organisation judiciaire (N 24. 9. 69, Caroni; classement proposé FF 1985II 741) Unification du droit en matière de responsabilité civile (N 7. 10. 70, Cadruvi) Institution d'un «ombudsman» (N 14.12. 70, Fischer-Berne) Abus commis par les usagers à la suite des mesures de rationalisation (N 5.10. 70, Allgöwer) Droit de préemption (E 23. 6. 71, Amstad) Délai de remariage (N 29.11. 72, Aider) Législation concernant l'utilisation des ordinateurs (N 11.12. 72, Bussey) Protection de l'enfance (N 14. 3. 72, Forel; classement proposé FF 1974III15) Procédure de mise sous tutelle (N 27. 9. 72, Muheim) Droits des sociétés par actions. Revision (N29. II. 72, Oehler; classement proposé FF 1981III553) Législation sur le divorce (N 14. 3. 72, Waldner) Code pénal. Délits contre les mœurs (N 25. 6. 73, Tanner-Zurich; classement proposé FF 1985II1021) Nouvelle répartition des tâches entre la Confédération, les cantons et les communes (N3.10. 72, Binder; E 20. 3. 73) Propriété foncière rurale (E 11.12. 73, Broger) Réparation en cas d'inconscience (E 19. 9. 73, Dillier) Cessions de salaire (N 18. 9.

73, Ganz) Agences matrimoniales (N 25. 6. 73, Meyer Helen) Procédure de mise sous tutelle (N 15. 3. 73, Oehen) Majorité juridique. Abaissement de l'âge (N 19. 9. 73, Pagani) Travail temporaire (N 18. 9. 73, Renschler) Divorce (N 21. 3. 73, Ueltschi) Contrôle juridictionnel de la constitutionnalité des lois (N 10. 12. 74, Aider) Législation pour les groupes de sociétés (N 24. 6. 74, Koller) Personnes morales. Obligation d'informer (N 24. 6. 74, Oehler) Juridiction administrative (N 19. 3. 74, Schürmann; classement proposé FF 1985 H 741) Revision du droit de la société anonyme (N 3.10. 75, Baumberger) Garantie du salaire en cas de faillite (N 3.10. 75, Hubacher) Suspension des poursuites en cas de chômage (N 17.12. 75, Nanchen)

Département de justice et police 29 1975 P 75.358 Publication des jugements (E 16. 6. 75, Nänny) 1975 P 12195 Peines privatives de liberté de courte durée. Jours-amendes (N 3.10. 75, Sahlfeld) 1976 P 76.350 Droit du divorce (N 22. 9. 76, Graf) 1976 P 76.317 Criminalité économique (N 8. 6.76, Schalcher) 1976 P 75.510 Débats judiciaires. Publicité (N 4.3.76. Ueltschi; classement proposé FF 1985II 741) 1977 M 76.467 Recours au Conseil fédéral. Procédure (N 23. 6. 77, Commission de gestion du Conseil national; E28. 9. 77; classement proposé FF 1985 II 741) 1977 P 76.486 Contrôle de l'administration. Médiateur (N 4. 5. 77, Schalcher) 1978 P 76.515 Agences matrimoniales (N 16. 1. 78, Meyer Helen) 1978 P 77.381 Centres d'information publics et privés (N 17.1.78, Carobbio) 1978 P 77.426 Secret professionnel (N 17.1.78, Morf) 1978 P 77.468 Droit civil rural (N 16.1.78, Schnyder) 1978 P 77.424 Loi sur les cartels (N 18.1.78, Adler.classement proposé FF 1985 11 741) 1978 P 77.507 Faillite. Créances des institutions de prévoyance (N 8. 3. 78, Morel) 1978 P 78.326 Code pénal. Infractions contre le patrimoine (N 20. 6. 78, Grobet) 1978 P 78.449 Casier judiciaire. Droit de regard (N 4.10. 78, Füeg) 1978 M 78.314 Créances des salariés (N20. 6. 78. Jelmini; E29.11. 78) 1979 P 78.539 Procédure administrative. Interruption de délais (N 20. 3. 79, Meier Josi; classement proposé FF 1985 H 741) 1979 P 77.486 Institutions politiques. Crédibilité (N 18. 9. 79, Jäger; parties 2, 3, 4) 1979 P 79.407 Responsabilité du fait d'un produit (N 26. 9. 79, Neukomm) 1979 P 79.431 Majorité civile et majorité civique (N 3.10. 79, Bauer) 1979 P 79.436 Avances dépenses alimentaires. Insaisissabilité(N 3.10. 79, Gloor) 1979 P 79.438 Droit pénal fédéral. Droit de procédure cantonale (N 3.10. 79, Kessler) 1980 M78.566 Droit de la société anonyme (N8. 6. 79, Muheim; E 3. 3. 80; classement proposé FF 1983II757) 1980 P 79.519 Travail temporaire (N 6. 3. 80[WylerfDeney; classement proposé FF 1985 III 524) 1980 P 80.345 Echange des communes d'Ederswiler (JU) - et Vellerat (BE) (N 2. 6. 80, Günter) 1980 P 79.497 Cour européenne de justice. Exécution des décisions (N 6. 3. 80, Reiniger; classement proposé FF 1985II741) 1980 M ad 77.202 Initiative du Canton de Berne. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N19. 6. 80) 1980 M ad 78.201 Initiative du canton de Neuchâtel. Constitution fédérale. Modification dans la composition des cantons (E 10. 3. 80, Commission des pétitions; N19. 6. 80) 1980 M ad 79.076 Egalité des droits entre hommes et femmes. Programme législatif (N 17. 6. 80, Commission du Conseil national; E 8.10. 80; classement proposé FF 1986 1 1132) 1980 P 79.341 Majorité civile. Abaissement (N 2.12. 80, Ziegler-Genève) 1980 P 80.484 CO. Contrat de travail. Procédure civile (art. 343) (E 16. 12. 80, Weber; classement proposé FF 1984II574) 1980 P ad 79.089 Code pénal. Dispositions sur la prescription (N 18.12. 80, Commission du Conseil national) 1981 P ad 77.225 Médiateur (N 18. 3.81, Commission du Conseil national)

Département de justice et police Année Nos 1981 P 80.383 Exécution des peines dans la région linguistique du condamné (N 20. 3. 81, Carobbio) 1981 P 80.396 Propriété foncière rurale. Maintien (N 20. 3. 81, Oehen) 1981 P 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12.6.81, Binder, Chiffre 1) 1982 M 80.544 Informateurs et journalistes. Statut juridique (E 12. 6. 81, Binder; N 4. 3. 82) 1981 M 81.315 Tribunaux Jédéraux, décharge (N 4. 3. 81. Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; classement proposé FF 1985II741) 1981 P 80.429 Maladies professionnelles. Prescription de la responsabilité (N 19. 6. 81, Crevoisier) 1981 P 80.521 Non-assistance à personne en danger (N 19. 6. 81, Crevoisier; classement proposé FF 1985 II 1021) 1981 P 81,325 Recours des cantons au Tribunal fédéral (N 19. 6. 81, Grobet; classement proposé FF 1985 II 741) 1981 P 81.345 Société coopérative. Nouvelle définition (N 19. 6. 81, Groupe de l'Union démocratique du centre) 1981 P 80.539 Droit de préemption sur les exploitations agricoles (N 19. 6. 81. Merz) 1981 P 80.535 Droit successoral rural (N 19. 6. 81, Nussbaumer) 1981 P 80.476 Accidents du travail. Prescription (N 19. 6. 81, Ziegler-Genève) 1981 P 81.497 CO. Agences matrimoniales (N 18.12. 81, Lüchinger) 1982 P 80.467 Classification des documents et opinion publique (N 9.10. 81, Jelmini; E 28.1.82) 1982 P 80.481 Territoire des cantons. Garantie fédérale (N 10. 6. 82, Aubry) 1982 P 82.460 Enfants nés hors mariage. Droit de cité (N 8.10. 82, Christinat) 1982 P 82.336 Offres d'emplois et protection de la personnalité (N 8. 10. 82, Crevoisier) 1982 P 80.924 Propriété foncière rurale (TV 17. 12. 82, Bundi) 1982 P 80.590 Prescription durant un procès en cours (N 17. 12. 82, Leuenberger) 1982 P 82.365 Droit de réméré. Modification (N 17. 12. 82, [Grabert]-Weber-Arbon) 1983 P 82.950 Films vidéo. Scènes de brutalité (N 18. 3. 83. Jaggi; classement proposé FF 1985 H 1021) 1983 P 82.543 Remaniements parcellaires et forestiers. Mensurations cadastrales (N 18. 3. 83, Kûnzi) 1983 P 82.907 Code pénal. Révision de l'article 49 (N 18. 3. 83, Muheim) 1983 P 83.307 Loi sur l'organisation. Révision (N 24. 6. 83, Bratschi; classement proposé FF 1985 11 741) 1983 P 83.322 Droit pénal des mineurs. Inscriptions au casier judiciaire (N 24. 6. 83, Leuenberger) 1983 P 83.346 Code civil. Révision de l'article 297 (N 24. 6. 83, Mascarin) 1983 M 82.927 Mise en circulation de films vidéo (E 9. 3. 83, Guntern; N 5.10.83; classement proposé FF 1985 H 1021) 1983 M 82.598 Vidéofilms. Scènes de violence (N 5. 10. 83, Zbinden; E 9. 3. 83; classement proposé FF 1985 II1021) 1983 P 83.508 Informatique dans le domaine du droit (N 7.10. 83, Kûnzi) 1983 P 83.358 Révision totale de la constitution. Droits totaux de la constitution. Droits fondamentaux (N 15. 12. 83, Braunschweig) 1983 P 82.550 Initiative de type unique (N 15.12. 83, Groupe de l'Union démocratique du centre) 1983 P 83.568 Révision du droit des fondations (N 16.12. 83, Eggly) 1984 P 83.945 Fonctionnaires fédéraux. Inéligibilité au Conseil des Etats (N 23. 3. 84, Ruf-Berne) 1984 P 83.464 Racisme. Révision du Code pénal (N 23. 3. 84, [Ziegler-Genève]-Robbiani)

Département de justice et police 31 1984 P ad 81.225 Aide aux partis politiques (N/E 7. 6. 84. Commission du Conseil national) 1984 P 84.434 Indemnisation des victimes d'actes de violence criminels (E 6. 6. 84, Hänsenberger) 1984 P 84.534 Adoption. Révision de l'art. 268 CC (N 14. 12.84, Eggly-Genève) 1985 M 83.378 Infraction contre les mœurs. Révision du code pénal (N 14.12. 84. Christinat; E 6. 6. 85; classement proposé FF 1985 II1021) 1985 P 83.962 Egalité des salaires. Application du principe (N 4.10. 85, Jaggi) 1985 P 85.470 Droit du divorce (N 4.10.85, Fetz) 1985 P 85.507 Pension alimentaire due à l'épouse. Avance (N 4. 10. 85, Gurtner) 1985 P 85.444 Prévoyance du personnel. Libre passage (N 4.10. 85, Weber Monika) 1985 P 85.443 Travailleurs étrangers sans permis. Protection sociale (E 3.10.85, Miville) 1985 M 85.404 Peines de substitution. Révision du

CPS (N 21. 6. 85, Longet; E 5.12. 85) 1985 P 85.910 Jugements à l'encontre d'adolescents. Inscription au casier judiciaire (N 20.12. 85, Stamm Judith) 1986 P 85.948 Traite de femmes étrangères et tourisme sexuel (N 21. 3.86, Gurtner) Le Conseil fédéral est invité à prévoir des mesures et à élaborer des bases légales dans le dessein de: 1. S'attaquer aux entreprises et agences de tourisme qui font plus ou moins ouvertement de la publicité pour la prostitution dans les pays en développement, qui facilitent cette pratique ou s'entremettent en sa faveur; 2. S'en prendre aux agences matrimoniales qui, exploitant la détresse des femmes du Tiers Monde, arrangent des mariages dans lesquels ces femmes sont sous la coupe ou la dépendance d'hommes en raison de leur origine, de leur langue, de leur culture et du niveau de leur instruction ou formation et qui, de ce fait, peuvent d'autant plus aisément être exploitées; 3. Bloquer l'«importation» de jeunes filles et femmes étrangères venant de pays en développement, qui sont introduites dans notre pays à l'intention d'établissements tels que cabarets et boîtes de nuit, ainsi que de maisons de débauche et de prostitution; 4. Entreprendre et poursuivre une campagne d'information, dans le cadre d'un essai pilote, sur les rapports entre le tourisme à motivation sexuelle, la prostitution, les agences spécialisées dans la conclusion de mariages, d'une part, et d'autre part, le dénuement ou la détresse sociale qui règne dans un des pays d'Asie du Sud-Est, d'Afrique ou d'Amérique latine, les plus touchés par ces problèmes. Les résultats en seront rendus publics; ils devront aussi servir de base à d'autres projets du même ordre. 1986 P 86.337 Tribunal fédéral. Extension de la juridiction constitutionnelle (N 5.6. 86, Pini) Considéré qu'une révision totale de la constitution vraisemblablement n'entrera pas en vigueur rapidement, le Conseil fédéral est invité à se prononcer, dès maintenant, dans un rapport à l'Assemblée fédérale, sur la révision de l'article 113 de l'actuelle constitution fédérale. En particulier: a. Considérant une étendue de l'actuelle juridiction constitutionnelle, permettant au Tribunal fédéral de se prononcer sur des cas contestés découlant de l'application de lois et d'arrêtés fédéraux; b. Chargeant quelques experts de droit constitutionnel de donner leur avis sur les avantages et les désavantages d'une telle révision constitutionnelle. 1986 M ad 85.265 Commune d'Ederswiler. Appartenance à un canton (N 5.12. 85, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales; E 25. 9. 86) Le Conseil fédéral est invité à créer, sur les plans institutionnel et politique, les conditions propices à la réalisation des vœux des communes d'Ederswiler et de Vellerat et, partant, à contribuer de façon décisive à la solution de ce problème qui existe depuis l'accession du Jura au rang de canton.

E. 32

Département de justice et police Année Office fédéral de la police 1969 P 10304 Acquisition de la nationalité suisse (N 9. 10. 69, Kurzmeyer) 1972 P 11248 Nationalité suisse. Revision de la loi (E 19. 9. 72, Luder) 1977 P 77.314 Interdiction de rouler la nuit. Extension (N 24. 6. 77, Stich) 1978 P 78.340 Convention entre la Suisse et la France pour régler la nationalité et le service militaire des enfants de Français naturalisés Suisses. Dénonciation (N 20. 6. 78, Morel) 1979 M ad 78.070 Lutte contre le bruit de la circulation routière (N 21. 6. 79, Commission du Conseil national; E 19. 9. 79) 1980 P 79.492 Ordonnance sur la signalisation routière (N 2. 6. 80, Riesen-Fribourg) 1980 P 80.365 Construction des véhicules et protection des piétons (N 20. 6.80, Leuenberger) 1980 P 80.408 Camions et autocars. Largeur légale (N 20. 6.80, Müller-Balsthal; classement proposé FF 1986 III 197) 1981 P 80.523 Assainissement du trafic (N 19. 6. 81, Günter) 1981 P 81.426 Hôpitaux. Signalisation (N 9.10. 81, Houmard) 1981 P 81.491 Ordonnance sur la signalisation routière (N 18.12. 81, Früh) 1982 M ad 79.226 Loi sur l'acquisition et la

perte de la nationalité suisse (N 22. 9. 81, Commission du Conseil national; E15. 6. 82) 1982 P 81.404 Loi sur la circulation routière. Complément (N/E 5.10. 82, Kopp; classement proposé FF 1986 III 197) Art. 12,4' al. 1982 P 81.420 Expertise des types de véhicules. Déclaration (N/E 5.10. 82, Neukomm; classement proposé FF 1986III197) 1982 P 82.554 Ordonnance réglant l'admission à la circulation routière et ordonnance sur le casier judiciaire (N 17.12. 82, Weber-Schwyz) 1983 P 83.369 Entraide juridique internationale. Conventions du Conseil de l'Europe (N24. 6. 83, Muheim) 1983 P 83.510 Interdiction de stationner sur les trottoirs (N 7.10. 83, Füeg) 1983 P 83.593 Cyclomotoristes et conducteurs de véhicules à moteur. Egalité de traitement (N 16.12. 83, Keller) 1984 P ad 84.265 Frais et indemnités en procédure administrative (N 14.12. 84, Commission des pétitions et de l'examen des constitutions cantonales) 1984 P 83.918 Véhicules automobiles. Arrêt du moteur aux feux rouges (N 23. 3.84, Wick) 1984 P 83.910 Prescriptions sur les gaz d'échappement des moteurs diesel (N 22.6.84, Iten) 1984 P 83.917 Pollution de l'air. Mesure concrète (N 22.6.84, Rebeaud) 1984 P 84.391 Retrait du permis de conduire. Sursis (N 22. 6. 84, Maître- Genève) 1984 P 84.478 Véhicules automobiles. Catégorie F (N 5.10. 84, Langet) 1984 P 84.561 Cyclomotoristes. Port obligatoire du casque (N 14.12. 84, Zwygart) 1985 P 84.924 Cycles. Abandon du signe distinctif (N 22. 3.85, Schule) 1985 Normes en matière de gaz d'échappement et contrôle de ces gaz P (I) ad 84.088 (N 7.2. 85, Commission du Conseil national; E 5.3.85) 1985 P 85.343 Véhicules à deux roues et impératifs de l'environnement (N 21. 6. 85, Jaeger) 1985 P 85.431 Substances toxiques dans les gaz d'échappement. Adaptation des voitures (N 21.6.85, Lûchinger)

Département de justice et police 33 Année N05 * 1985 P 85.543 Limitations de vitesse. Décriminalisation des infractions (N 20.12. 85, Graf) 1986 P 85.336 Véhicules à moteur. Limitation des vitesses (N 5. 6. 86, Revaclier) Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il ne serait pas indiqué de ne pas modifier l'article 4a de l'OCR et l'article 108 OSR (limitation de la vitesse des véhicules à moteur 80/120 km/h) valables jusqu'au 31 décembre 1987 avant le vote sur l'initiative populaire 100/130. Office fédéral des étrangers 1983 P 82.385 Nouvelle loi sur les étrangers (N 7. 3. 83, Oehen) 1983 P 82.414 Législation sur les étrangers (N 7. 3. 83, Groupe socialiste) 1984 M 83.922 Travail au noir (N23. 3. 84, Zehnder;E 19. 9.84; classement proposé FF 1985 III 233) 1984 P 84.302 Code pénal. Disposition sur le trafic de main-d'œuvre (N 20. 6. 84, Günter) Ministère public de la Confédération 1979 P 78.553 Terrorisme et maintien de l'ordre (N 20. 3. 79, Groupe radical-démocratique) Office fédéral des assurances privées 1983 M 83.563 Institutions de prévoyance du personnel (N 15.12. 83, [Muheim]-Reimann; E 6.12. 83; classement proposé FF 1986III117) 1983 M 83.565 Institutions de prévoyance du personnel (E 6.12. 83, Kündig, N15.12.83; classement proposé FF 1986 III 117) Office fédéral de la propriété intellectuelle 1953 P 6303 Loi sur les droits d'auteur (N 3.6. 53, Conzett; classement proposé FF 1984III177) 1981 P 81.319 Radiodiffusion par câbles. Droits de rediffusion (N 19. 6. 81, Bratschi; classement proposé FF 1984 III 177) 1982 P 81.597 Droit d'auteur (N 19. 3.82, Bacciarini; classement proposé FF 1984 111 177) 1983 P 81.902 Loi sur le droit d'auteur. Révision (N 15. 12.83, [Meier Josi]-Blunschy; classement proposé FF 1984 III 177) 1983 P 82.320 Radio et TV. Droits de retransmission (N15.12. 83, Oehler; classement proposé 1984III177) Office fédéral de la protection civile 1983 P ad 83.004 Protection civile. Amélioration de l'état de préparation (N 15.12. 83, Commission du Conseil national) 1985 P 84.941 Loi sur la protection civile. Révision des dispositions pénales (N 22. 3. 85, Ruf-Berne) Office fédéral de l'aménagement du territoire 1971 P 10790 Concentration de la propriété foncière (N 11. 3. 71, Schalcher) 1975 P 11899 Droit foncier (N 1.10. 75, Grünig)

1982 P 81.921 Aménagement du territoire. Application dans les cantons (N 19, 3.82, Bircher) 1982 P 81.549 Etablissements d'horticulture en zone agricole (N 19, 3.82, Roth) 1983 P 82.523 Loi sur l'aménagement du territoire. Article 16 (N 18, 3.83, Zwygart) 1985 P 85.501 Aménagement du territoire. Renforcement (N 4, 10, 85, Ruffy)

E. 34

Département de justice et police/Département militaire Année Nos 1986 P 85.527 Loi sur l'aménagement du territoire. Zones agricoles et à bâtir (N4, 10, 85, Loretan.E 12, 6, 86) Le Conseil fédéral est chargé d'examiner s'il ne serait pas indiqué de soumettre aux Chambres fédérales un projet de modification de la loi sur l'aménagement du territoire visant à

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.